

RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ENIM POUR 2004

En 2004, l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) a vu son activité s'inscrire dans le sens des évolutions constatées ces dernières années, alors que parallèlement, les multiples changements se profilant pour l'avenir appelaient à fortement se mobiliser : l'application des réformes sociales engagées au plan national et la modernisation de l'Etablissement concernent tous les secteurs, avec des incidences gestionnaires et informatiques particulièrement complexes qui imposent un travail en profonde synergie tant en interne qu'avec les partenaires externes.

Dans ce contexte, l'affirmation des spécificités maritimes s'est trouvée hautement exprimée par le Conseil supérieur de l'ENIM, la protection des marins impliquant de se pencher sur les pénibilités et contraintes inhérentes aux métiers de la mer. Diverses autant que pragmatiques, les recommandations formulées par les membres ont témoigné de cette préoccupation qui, aujourd'hui comme hier, unit les assurés aux armateurs dans leur attachement au régime spécial.

Au plan international, la défense des intérêts des marins a été portée par l'ENIM lors des différentes rencontres internationales auxquelles la France a participé, que ce soit à l'Organisation internationale du travail, au Bureau international du travail, à l'Association internationale de sécurité sociale ou à l'occasion des négociations de conventions de sécurité sociale avec des pays tiers. Au plan législatif et réglementaire, des dispositions favorables aux ayants droit du régime ont été introduites, tandis qu'étaient admises des exonérations de charges armatoriales dans le secteur du pilotage et qu'intervenait l'adaptation au secteur maritime de nouveaux dispositifs d'allègement des contributions patronales décidés par le Gouvernement.

Dans le domaine de l'assurance maladie, l'amélioration du temps de traitement des feuilles de soins sur papier s'est accentuée, le développement des télétransmissions progressant parallèlement : un mouvement qui devrait perdurer quelques temps encore puisque le déploiement des cartes vitale ne s'est achevé qu'à la fin de 2004 avec une distribution en outre-mer.

S'agissant plus spécifiquement de la reconnaissance des maladies professionnelles, si le nombre des dossiers examinés par le Conseil supérieur de santé progresse, il faut voir les particularismes attachés aux troubles musculo-squelettiques désormais au 1^{er} rang des maladies professionnelles : l'incapacité peut porter sur de faibles taux, voire évoluer dans un sens favorable.

Dans le domaine des pensions, le volume des concessions demeure stable, la validation des carrières de courte durée présentant un caractère significatif (63,47%).

Diverse dans ses composantes, l'action sanitaire et sociale de l'ENIM continue d'affirmer un soutien prioritaire aux personnes âgées, tandis que les partenariats avec les organismes sociaux maritimes permettent de développer la prévention et les services de proximité.

Au Centre national de liquidation des rôles d'équipage, le prélèvement de la contribution solidarité autonomie figure comme principale novation de 2004. La cotisation professionnelle obligatoire a par ailleurs relayé la taxe para-fiscale pêche, l'ENIM procédant à son recouvrement à titre de prestataire de services du Comité national des pêches et des élevages marins.

L'examen du compte financier de l'ENIM pour 2004 laisse paraître un résultat positif et une évolution relativement stable par rapport à 2003. Les produits ont certes diminué de 0,82%, mais l'exercice antérieur avait enregistré une recette tout à fait exceptionnelle. Les charges, quant elles, augmentent de 1,25%, l'essentiel portant sur la protection sociale en progression de 1,86%. S'agissant plus précisément des coûts de fonctionnement, s'ils ne croissent que de 0,14%, il faut néanmoins noter la part relative à l'informatique (en hausse de 10,83%, après la majoration de 14,34% enregistrée en 2003).

L'effort financier consacré à ce secteur informatique traduit bien l'importance qu'attache l'ENIM à préparer le futur. Car indépendamment de la capacité à intégrer au fil de l'eau les profondes évolutions qui touchent la protection sociale actuellement, il faut aussi considérer la maîtrise des coûts et les économies à attendre de l'automatisation des traitements, tout en veillant par ailleurs à simplifier les procédures et créer de nouveaux services.

L'amélioration des modes relationnels est au coeur de cette dynamique. L'année 2004 l'a illustré, avec l'instauration de nouveaux systèmes d'échanges avec les partenaires de l'ENIM (professionnels de santé, organismes sociaux et administrations) et le lancement de deux intranets (l'un généraliste, l'autre à visée juridique).

Nécessairement, cette fluidité des liens devra se développer. Tout autant que l'efficacité, l'exigence de qualité dans la durée fonde l'existence même de l'ENIM.

*Le directeur de l' ENIM
Michel Le Bolloc'h*

SOMMAIRE	
LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENIM	1
LE DOMAINE JURIDIQUE	3
L'ACTIVITE DES CENTRES ENIM DE PRESTATIONS MALADIE-MATERNITE, DE PENSIONS, DE COTISATIONS	6
L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	11
LE CONTROLE MEDICAL	14
LA COMMUNICATION, LA DOCUMENTATION	15
LES AGENTS ET LEUR ENVIRONNEMENT	17
LES COMPTES	22
<hr/>	
ANNEXES	
PRINCIPAUX TEXTES JURIDIQUES	24
EFFECTIFS DES ACTIFS ET DES PENSIONNES	26
INDICATEURS D'ACTIVITE DES CENTRES	27
CONTRIBUTIONS DES ARMATEURS ET COTISATIONS DES MARINS	28
CONTROLE DES PRESTATIONS ET DES PENSIONS	29
PENSIONS ET ALLOCATIONS SUR LA CRM	30
PENSIONS SUR LA CGP	31
PRINCIPALES PRESTATIONS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	32
INDICATEURS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	33
INDICATEURS D'ACTIVITE DU CONTROLE MEDICAL	34
EFFECTIFS ET FORMATION DU PERSONNEL	37
TEMPS PARTIEL ET ABSENCES DU PERSONNEL	38
EVOLUTION ET STRUCTURE DES CHARGES ET PRODUITS	39
CHARGES	40
PRODUITS	41
<hr/>	
GLOSSAIRE	42

CE RAPPORT EST DISPONIBLE SUR LE SITE : <http://www.mer.gouv.fr/enim>

LES REUNIONS DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENIM

Regroupant des personnalités issues de tous les horizons de la marine civile (armateurs, marins, pensionnés relevant des secteurs commerce, pêche, cultures marines) aux côtés de représentants des Pouvoirs publics, le Conseil supérieur de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) apparaît comme une instance de consultation et concertation unique au sein du paysage maritime français : les avis et recommandations qu'il formule auprès du Ministre en charge de la Marine marchande, ancrés dans l'observation des besoins de la profession et de la population maritime, impriment nécessairement leur marque sur les perspectives d'évolution.

En 2004, les adaptations à introduire dans le régime spécial des marins après les changements intervenus dans le milieu maritime, ou au plan national dans le domaine social, ont été débattues par le Conseil lors d'une douzaine de rencontres (2 séances plénières, 7 commissions spécialisées, 3 réunions en groupe restreint). La protection des **210 908 ressortissants** de l'ENIM, dont 39 748 marins actifs et 122 772 pensionnés, s'est trouvée au cœur des débats.

Avis du Conseil

- L'actualisation du **classement catégoriel des marins** pour s'adapter aux évolutions de la profession a tout particulièrement suscité l'expertise du Conseil. Sujet complexe, à l'impact immédiat sur les cotisations et pensions, il exige en amont nombre d'enquêtes, mises en correspondance, concertations, consensus.

En 2004, concrétisant le travail commun, l'arrêté de sur-classement des personnels de la maistrance des remorqueurs de haute mer Abeille Flandre et Abeille Languedoc est paru le 21 mai. Le 9 décembre, un avis

favorable a été donné aux propositions de la commission de classement sur les catégories à affecter aux officiers électroniciens et systèmes de la marine marchande.

Les études portant sur les fonctions d'appui au commerce se sont par ailleurs poursuivies. Celles relatives aux pêcheurs à pied et aux marins exerçant une activité conchylicole ont débuté, de nouveaux paramètres étant à considérer.

- L'étude du **budget de l'ENIM** a donné lieu à une double approbation : le 13 mai à l'endroit du compte financier pour 2003, le 9 décembre sur le projet de budget pour 2005.

Lors des débats, de fortes préoccupations se sont toutefois exprimées à propos de la revalorisation des salaires forfaitaires des marins. Le code des pensions de retraite des marins prévoyant que leur variation se réfère à celle des salaires réels observés dans la profession, une enquête diligentée par l'ENIM a été souhaitée en sorte d'appréhender l'état global actuel des rémunérations par secteur d'activité.

- Les **évolutions réglementaires** du régime ont par ailleurs requis la consultation du Conseil. Des avis favorables ont ainsi été émis :

- le 6 février, à l'intégration du pilotage maritime parmi les genres de navigation exonérés des charges armatoriales mentionnées à l'article 3-1 du décret du 17 juin 1938, relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins (la disposition étant liée à la taille des navires). L'approbation s'accompagnait du vœu que les pilotes concernés veillent à faire perdurer le niveau de protection jusqu'alors attribué durant le premier mois d'arrêt de travail du marin, en complétant l'indemnisation de l'ENIM nécessairement inscrite dans des limites légales ;

- le 28 juin, à l'affiliation à l'ENIM des marins bénéficiant des contrats de professionnalisation instaurés pour les personnels navigants des entreprises d'armement maritime par la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 ;

- le 11 octobre, à l'augmentation du taux des cotisations à la Caisse générale de prévoyance (CGP) des personnes non considérées comme domiciliées en France pour l'établissement de l'impôt, mais demeurant à la charge de l'ENIM (relèvement de 0,4 point identique à celui appliqué à la CSG au titre de l'article 72 II 2 de la loi n°2004-810 du 13 août 2004).

Indépendamment de ces sujets, plusieurs membres du Conseil ont évoqué leur attachement à voir améliorée la protection des ressortissants de l'ENIM.

La nécessité d'appliquer aux marins le congé parental prévu par la loi n°84-9 du 4 janvier 1984 a évidemment été rappelée.

Autres mesures particulièrement préconisées : la couverture légale des femmes marins enceintes non encore assurées au titre de la maternité mais néanmoins inaptes à la navigation, le relèvement spécifique des pensions de petites catégories, une meilleure coordination entre les régimes sociaux pour la prise en compte des durées d'exposition à l'amiante, le développement du statut de conjoint de marin chef d'entreprise.

- La politique d'**action sanitaire et sociale** de l'ENIM a recueilli approbation : bilan d'action 2003, subventions à allouer au titre de 2004, choix en matière de prévention.

S'agissant des crédits, leur accroissement est souhaité, le vieillissement de la population et les risques de dépendance laissant prévoir davantage de lits à réserver en établissements d'accueil spécialisés.

- En de multiples occasions, l'**avenir de l'ENIM** a fait débat, qu'il ait été évoqué à propos des réformes décidées au plan national pour les assurances vieillesse et maladie (incidences des lois de 2003 et 2004) et pour l'administration maritime, ou à l'occasion des chantiers de modernisation propres à l'ENIM, dont l'adossement technique à la Caisse

nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) pour le traitement des prestations CGP.

Dans tous les cas, l'attachement au régime spécial dans sa forme statutaire actuelle a été très fortement réitéré.

Evolutions

- Le 9 décembre, le Conseil a donné **délégation** permanente à sa commission de législation pour formuler en son nom, dans certains cas et sous certaines conditions, les avis requis sur les projets de lois et décrets relatifs au régime des marins (soit, essentiellement lorsque le Gouvernement les sollicite dans des délais permettant difficilement la réunion d'une séance plénière).

- De **nouvelles personnalités** ont rejoint les membres du Conseil : M. Jean-Marc Lefranc, député du Calvados, figure désormais parmi les représentants de l'Assemblée nationale en remplacement de M. Claude Leteurtre. Le contre-amiral Devaux a été désigné par le Ministre de la Défense pour remplacer M. Michel Bois.

- Lors de la 2^{ème} séance plénière du Conseil, le président de cette instance, M. François d'Harcourt, a présenté aux membres de l'assemblée le **nouveau directeur de l'ENIM**, M. Michel Le Bolloc'h, récemment nommé en remplacement de M. Bernard Scemama appelé à d'autres fonctions.

L'EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE

Au plan international et ultramarin

Au cours de 2004, plusieurs rencontres sont intervenues auxquelles la Direction de l'ENIM a participé, aux côtés des représentants de la protection sociale française, pour faire valoir la protection des marins.

- Au terme de discussions parfois difficiles, les **négociations bilatérales de sécurité sociale** engagées par la France ont pu aboutir avec deux Etats : la Corée d'une part (signature d'une convention de sécurité sociale le 6 décembre 2004 à Paris), le Japon d'autre part (la traduction du texte était en cours fin 2004, avant signature). Des dispositions garantissant la continuité de la protection des ressortissants de l'ENIM s'y trouvent incluses, la coordination étant instaurée avec les institutions sociales intéressées.

La commission mixte franco-tunisienne tenue à Paris du 22 au 24 novembre 2004 s'est par ailleurs conclue par un **arrangement administratif** mettant en œuvre la convention de sécurité sociale signée à Tunis le 4 décembre 2003.

- Dans le cadre des actions menées par le Bureau international du travail, la réunion d'une conférence technique maritime préparatoire de l'**Organisation internationale du travail** a permis de poursuivre l'élaboration d'un projet de convention unique, consolidant l'ensemble des règles internationales relatives au travail maritime dans le secteur du commerce.

Parallèlement, lors de la 92^{ème} session de la conférence internationale du travail tenue en juin 2004, la mise en place d'une commission a permis d'engager les mêmes études dans le secteur de la pêche.

- En tant que membre de l'**Association internationale de sécurité sociale**, l'ENIM a participé à l'assemblée générale de cet organisme, en septembre, à Pékin. Parmi les recommandations à l'ordre du jour figurait l'interdiction d'exploiter et d'utiliser de l'amiante. Cette position a été fortement soutenue par le régime social des marins français, évidemment concerné par les maladies professionnelles induites.

- Avec les institutions de sécurité sociale de deux **collectivités territoriales d'outre-mer**, des travaux ont débuté en sorte d'instaurer la coordination avec les régimes sociaux de métropole : il s'agit en l'occurrence des institutions de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Activité législative et réglementaire

- Sitôt le dépôt, par le sénateur de Richemont, d'une proposition de loi tendant à instaurer le **registre international français (RIF)**, l'ENIM a œuvré pour insérer des mesures de sécurité sociale pour les marins, alors que celles-ci n'étaient pas prévues dans le dispositif initial.

Le directeur de l'ENIM s'étant vu confier par le Secrétaire d'Etat à la mer une mission de médiation afin de rapprocher les positions des représentants des marins et des armateurs sur l'ensemble des mesures projetées, le rapport remis en octobre a, par suite, contribué à éclairer les discussions des parlementaires.

Les propositions en matière de sécurité sociale se sont trouvées reprises dans la loi à paraître en 2005 : pour les marins français et communautaires résidant en France, affiliation de principe à l'ENIM ; pour les autres marins couverts par des accords internationaux de sécurité sociale conclus avec la France (ressortissants de l'Union européenne et y résidant, ou autres étrangers), application de ces accords ; pour les marins non concernés par des conventions, octroi d'un système de

protection sociale, avec l'application de standards qui sont au minimum ceux de l'Organisation internationale du travail et de la Fédération internationale des transports.

- La loi du 13 août 2004 instaurant une réforme de l'assurance maladie pour parvenir à mieux en maîtriser le coût a impliqué, au plan juridique, l'étude de certaines mesures pour tenir compte des spécificités du monde maritime. Les textes afférents devraient paraître en 2005.

- Le décret n°2004-1097 du 12 octobre 2004 a modifié le décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins pour introduire deux **dispositions favorables aux ayants droit** :

- tous les orphelins peuvent désormais cumuler des pensions sur la Caisse de retraites des marins (CRM) et sur la Caisse générale de prévoyance (CGP), alors qu'auparavant le bénéfice de ce droit était réservé à l'aîné ;

- un conjoint survivant ayant acquis un droit postérieur au 31 août 2001, du fait d'un accident du travail maritime ou d'une maladie professionnelle, peut bénéficier d'une pension basée sur un taux à 60%, sous diverses conditions (la circulaire ENIM n°12-04 du 23 novembre 2004 en précise les règles de gestion, montant des pensions, limite de cumul).

- Des **allègements des cotisations patronales** de sécurité sociale décidés au plan national en 2003 et 2004 ont été adaptés au secteur maritime. Ainsi,

- le décret n°2004-821 du 18 août 2004 a fixé les modalités d'application du titre III de la loi n°2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, temps de travail et développement de l'emploi. Les modalités du calcul de la réduction de charges instaurée s'y trouvent définies pour les employeurs de marins salariés (la circulaire ENIM n°11-2004 du 4

novembre 2004 explicite et commente les conditions de mise en œuvre) ;

- dès sa parution en 2005, le projet de décret approuvé par le Conseil supérieur de l'ENIM le 28 juin 2004 permettra d'appliquer la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 sur la formation professionnelle tout au long de la vie, sachant que les exonérations consenties diffèrent selon le contrat de professionnalisation des salariés : octroi durant tout le contrat si celui-ci est à durée déterminée, pendant l'action de professionnalisation s'il est à durée indéterminée.

- Parallèlement à ces évolutions, la refonte de l'**Instruction générale pour l'application du code des pensions** de retraite des marins a été entreprise. La dernière édition de l'ouvrage remontant à 1971, les modifications législatives et réglementaires intervenues depuis lors, tout comme les évolutions de la jurisprudence et de la doctrine de l'administration rendaient évidemment indispensable l'actualisation des commentaires liés aux articles du code. La nouvelle instruction (à paraître en 2005) devra donc s'avérer un outil essentiel d'information et de clarification du droit de la sécurité sociale des marins.

Contentieux de la sécurité sociale des marins

Pour rappel, le Bureau du contentieux de la sécurité sociale des marins gère trois types de contentieux : l'un, dit "général", porte sur les litiges relatifs à la législation et à la réglementation de la Caisse générale de prévoyance (CGP) et de la Caisse de retraites des marins (CRM), le second, dit "technique", concerne plus spécifiquement les contestations de l'appréciation du taux d'incapacité permanente partielle (IPP) des pensions invalidité, de l'inaptitude ou des réductions de capacité de travail, le troisième porte sur les recours liés à des dommages à l'encontre des affiliés du régime (accidents, rixes...).

En 2004, le nombre de dossiers gérés a très sensiblement augmenté, passant de 1 623 en 2003 à 1 772 en 2004 (+ 9,18%).

- Le secteur du **contentieux général** a traité 559 dossiers, contre 531 en 2003. Au cours de 2004, 234 affaires ont connu une issue : 78 ont été gagnées par l'ENIM, 27 perdues, 104 ont fait l'objet d'un désistement, 23 d'une radiation, 2 ont été considérées comme irrecevables.

En matière de prestations et pensions sur la CGP, le nombre de recours contre des décisions de rejet de pension invalidité maladie professionnelle a augmenté d'une façon significative : 64 contre 46 en 2003, la qualification du risque restant un objet de recours essentiel.

En matière de pensions de retraite, le volume du contentieux progresse, la part des litiges relatifs à la validation des périodes de formation étant à noter : 84 sur 191 (73 sur 149 en 2003).

- Le secteur du **contentieux technique** a traité 146 dossiers, contre 94 en 2003. La contestation des taux d'IPP a représenté 102 dossiers (78 pour accident du travail maritime, 24 pour maladie professionnelle), celle relative à la réduction de la capacité de travail 42 dossiers, tandis que 2 dossiers ont concerné l'octroi de l'allocation supplémentaire (ex FNS).

En 2004, 33 affaires ont connu une issue : 10 ont été gagnées par l'ENIM, 6 perdues, 17 se sont achevées par radiation au rôle, désistement et erreur de juridiction. Sur les 22 affaires portées devant la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification des accidents du travail (CNITAT), 1 seule a connu une issue (la réforme du contentieux technique ayant conduit la CNITAT à ne reprendre les audiences qu'en septembre 2004).

- Les **actions récursoires contre les tiers responsables** ont porté sur 1 067 affaires, contre 998 en 2003. Cette progression s'explique

notamment par une collaboration plus étroite entre le Bureau du contentieux, les centres ENIM et les services des affaires maritimes pour gérer ces actions, sachant que celles-ci peuvent être réglées, soit à l'amiable (directement avec les compagnies d'assurances), soit devant les juridictions judiciaires et administratives.

A noter : la direction départementale des affaires maritimes du Finistère est celle qui a traité le plus grand nombre de dossiers (109), suivie par celle de Charente maritime (61).

Les accidents de la circulation restent un motif d'action essentiel (424) même si leur nombre décroît du fait des mesures instaurées au titre de la sécurité routière. Ils sont suivis par les rixes (120 dossiers). Parmi les autres motifs, on peut citer les erreurs médicales et le travail clandestin (avec 29 et 10 dossiers en cours, respectivement).

En 2004, 371 dossiers ont été solutionnés. Les débours recouverts s'élèvent à 1 757 240 €, contre 2 800 160 € en 2003.

- Pour mener à bien ces missions, l'ENIM doit prendre l'attache d'avocats et d'avoués. Le montant des honoraires versés à ce titre s'élève à 62 733 € (51 640 € pour le contentieux général et 11 093 € pour le contentieux technique).

S'ajoutent à ces coûts, la condamnation de l'ENIM à des dommages et intérêts pour un montant de 2 250 €, augmentée des condamnations de l'ENIM au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile pour un montant de 10 750 € (litiges portant sur le classement catégoriel de marins essentiellement).

L'ACTIVITE DES CENTRES DE PRESTATIONS MALADIE, PENSIONS, COTISATIONS

Grands dossiers, évolutions

● continuité et changement

Dans les Centres de liquidation des **prestations maladie**, le volume des feuilles de soins électroniques a continué de croître alors qu'en parallèle, la part des feuilles de soins sur papier diminuait, le temps moyen de leur liquidation pouvant s'effectuer, fin 2004, en deux jours en moyenne. Cette tendance devrait encore perdurer puisque le déploiement des cartes Vitale (version familiale) ne s'est en effet terminé qu'à la fin de 2004, avec une distribution opérée outre-mer.

Au Centre des **pensions**, des améliorations touchant la maintenance des outils et procédures, souhaitées de longue date, ont été menées à bien, fruit d'une collaboration régulière de l'ensemble des services concernés.

Concernant les **cotisations**, la contribution solidarité autonomie a du être rapidement intégrée dans les systèmes, la loi 2004-626 du 30 juin 2004 prévoyant une application dès le 1^{er} juillet 2004.

Pour le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, il s'est agi de transformer l'ancienne taxe para-fiscale "pêche" en cotisation professionnelle obligatoire.

● perspectives

Qu'il s'agisse de décliner les programmes de modernisation décidés par l'ENIM ou d'appliquer les réformes engagées au plan national pour les

assurances maladie et vieillesse, les chantiers à conduire supposent de profondes mutations. Tous les champs d'activité sont concernés.

Ainsi faut-il envisager :

⇒ dans le domaine de l'assurance maladie,

- l'**adossement technique de l'ENIM à la CNAMTS** pour le traitement des prestations. Décidé fin 2003, il est attendu de ce projet une capacité à mieux appliquer les évolutions particulièrement nombreuses du secteur ainsi que de nouveaux services au bénéfice des assurés. Au cours de 2004, la 1^{ère} étape du partenariat s'est correctement déroulée : comparaison faite des procédures et systèmes des deux régimes, un cahier des charges a été élaboré décrivant les adaptations et développements à opérer par la CNAMTS. La 2^{ème} étape a débuté, qui consiste à préparer les modalités d'échanges pour le traitement des nouvelles tarifications à l'acte des cliniques privées et classifications communes des actes médicaux ;

- la **réforme de l'assurance maladie** instaurée pour maintenir un système de soins de qualité à coût maîtrisé. La mise en œuvre du vaste dispositif prévu par la loi du 13 août 2004 a imposé une mobilisation immédiate, certaines mesures, telle la déclaration des médecins traitants, étant à appliquer dès les débuts de 2005.

⇒ dans le domaine des pensions,

- les dispositions relatives à l'**information sur les retraites** sont à mettre en œuvre en 2006, la loi "Fillon" du 21 août 2003 ayant invité les régimes à renseigner les ressortissants sur leurs droits, estimer les montants afférents, instaurer les coordinations utiles. Dans ce but, l'ENIM participe au groupement d'intérêt économique Information-retraites qui regroupe les 38 organismes concernés. L'impact sur le fonctionnement du Centre des pensions (CDP) de Paimpol est à considérer puisque, indépendamment des missions de liquidation et de gestion des retraites, celui-ci aura à vérifier au fil de l'eau la réalité des services enregistrés et à certifier les droits acquis ;

- une étude sur l'**organisation et le système d'information des pensions** a été décidée en 2004, qui sera confiée à un prestataire extérieur. Divers scénarios d'évolution seront à établir, les facteurs à considérer étant multiples : adéquation des outils du CDP au regard du volume des pensions traité, aspects environnementaux pour une information en ligne sur les pensions...

⇒ Concernant les **services des marins**, une étude d'opportunité sur la modernisation de leurs déclarations, conduite conjointement avec la Direction des affaires maritimes, a débuté en 2004. Elle concerne aussi le domaine des cotisations et des pensions. Les lignes directrices envisagent les possibilités de déclaration des services par les employeurs sur internet ainsi que la clarification des responsabilités en matière de données entre les services des affaires maritimes et l'ENIM.

Prestations d'assurance maladie-maternité

- remboursements

Le nombre des lignes de décomptes liquidées est passé, de 2003 à 2004, de 6 791 303 à **7 385 950**.

Cette forte augmentation doit toutefois être rapprochée de celle des dépenses au titre des prestations légales maladie-maternité, qui sont passées de 323,50 M€ en 2003 à 333,28 M€ en 2004, soit une augmentation modérée de 3,02 %.

- modernisations

En 2004, l'ensemble des **traitements dématérialisés** a représenté 78% des remboursements (contre 72% en 2003), la part des feuilles de soins

électroniques passant de 45% à 54%, celle des feuilles de soins sur papier continuant de baisser.

Concernant les **cartes Vitale**, la diffusion outre-mer débutée l'an passé en Guadeloupe s'est poursuivie au cours de 2004 dans les départements de la Martinique en avril, la Réunion en octobre, puis la Guyane en décembre. Indubitablement, elle permettra une meilleure rapidité de remboursement aux 7 500 ressortissants de l'ENIM concernés. Le Centre de liquidation des prestations (CLP) de Bordeaux a, par ailleurs, été confirmé dans son rôle pilote en matière de suivi des procédures pour les départements d'outre-mer.

Les gains de temps générés par la suppression des feuilles de soins sur papier font envisager le développement de **nouvelles missions** pour les personnels de l'ENIM : contrôle des professionnels de santé, gestion du risque... Avant d'engager en ce sens un programme de formation, dès 2004 des séances de sensibilisation ont été organisées, nombre d'agents ont ainsi pu observer, dans les caisses primaires d'assurance maladie les plus proches de leur lieu de travail, les méthodes déjà adoptées.

Pensions de retraite et d'invalidité

- pensions servies

Concernant les pensions d'ancienneté servies par la Caisse de retraites des marins (CRM), à la fin de 2004 elles étaient au nombre de **118 447**, contre 117 320 à la fin de 2003. Cette faible progression (0,93%) est conforme à l'évolution constatée ces dernières années. Dans cet ensemble, 25 922 pensions dites "spéciales" (validant des activités de 3 mois à 15 ans) sont allouées.

Le nombre de pensions d'invalidité servies par la Caisse générale de prévoyance (CGP) reste stable : **10 942**, contre 10 951 en 2003.

- pensions concédées en 2004

Sur la CRM, **3 515** pensions ont été concédées à des marins (contre 3 519 en 2003). La part des pensions "spéciales" progresse : leur nombre atteint 2 231 (contre 2 084 en 2003) ; le constat de durées de carrière globalement moindres chez les marins se trouve par là confirmé.

Les pensions d'ayants droit se sont, quant à elles, élevées à **2 435** (contre 2 573 en 2003).

Sur la CGP, le nombre des pensions d'invalidité concédées aux marins et aux ayants droit était de **446** (contre 423 en 2003), dont 377 pour invalidité professionnelle.

- modernisations

Elles ont porté sur divers points, avec :

- des **contrôles automatiques** instaurés pour fiabiliser les liquidations ;
- la reprise des états de service des marins enregistrés manuellement (avant l'informatisation des années 1990) sur les **fiches** dites "**Acker**", pour les intégrer aux bases de données du CDP (opération nécessitée par les obligations qu'engendre le futur droit à l'information sur les retraites, et qui devrait s'achever au cours de 2006) ;
- l'élaboration d'un **protocole d'échanges de données** avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) pour assurer les coordinations utiles avec le régime général. En cours de signature fin 2004, il en est attendu des relations facilitées et un partage d'informations accéléré.

Contrôles

- contrôles de l'ordonnateur

Dans le domaine des pensions, des enquêtes sont régulièrement effectuées pour vérifier les ouvertures de droit. Ainsi :

- auprès des orphelins, 1 688 questionnaires portant sur la scolarité, les plafonds de revenus, situations professionnelles ou montants des prestations familiales ont conduit à suspendre 414 pensions, à en réviser 218, à procéder à 87 nouvelles concessions. L'enquête auprès des orphelins infirmes majeurs a fait l'objet d'un recadrage fin 2004, pour permettre une plus grande cohérence avec les pratiques des autres régimes, améliorer les suivis, minorer les risques contentieux.

- concernant les personnes âgées de 50 à 55 ans, il s'agit de vérifier les conditions de cumul de leur pension avec un revenu d'activité : en 2004, les réponses aux 681 questionnaires transmis ont conduit à suspendre 3 pensions et à en réactiver 3.

Un mécanisme d'échanges automatisés avec la Direction générale des impôts a par ailleurs été instauré, qui dispense de l'enquête effectuée pour déterminer les pensionnés passibles ou non de la contribution sociale généralisée. Les informations recueillies devraient, en outre, présenter plus de fiabilité.

- contrôles comptables

- Sur la liquidation des prestations :

Les contrôles comptables ont porté sur 229 409 actes pour un total de 1 277 378, soit un taux de contrôle général de 18%.

Les contrôles sur la chaîne transactionnelle (a priori et a posteriori) ont porté sur 18,2% des actes, contre 14,4% des dossiers en 2003. Cette

augmentation tient à l'amélioration des techniques de contrôle impliquant des conséquences financières favorables pour l'ENIM à concurrence de 856 169 € (contre 674 632 € en 2003).

En centre de traitement des tiers, l'augmentation des feuilles de soins électroniques a entraîné une diminution du nombre de feuilles de soins liquidées : 340 109, contre 462 661 en 2003. 17,3% des feuilles de soins ont été contrôlées et le taux des rejets s'est élevé à 4,2%. L'incidence financière profitable à l'ENIM, évaluée à 362 539 € (contre 495 234 € en 2003), reste toutefois stable compte tenu de la croissance du nombre des feuilles de soins électroniques.

- Sur la liquidation des pensions :

En 2004, 11 393 dossiers (contre 11 775 en 2003), ont été liquidés par le CDP puis contrôlés par l'Agence comptable, soit une légère diminution de 4 % du nombre de dossiers traités par rapport à 2003.

Parmi les dossiers contrôlés, 1 713 (contre 1 942 en 2003) ont fait l'objet de redressement ou rejet. Une sensible diminution du taux d'erreur (15,04 % en 2004, 16,49 % en 2003) est à remarquer, due à l'amélioration des saisies des dossiers par l'introduction de paramètres de contrôle informatisés.

Cotisations et contributions sociales

En 2004, le nombre total de titres émis par le Centre national de liquidation des rôles d'équipage (CNLRE) s'est élevé à **61 055**, contre 61 107 en 2003 : stabilité qui peut attester d'un maintien de l'activité maritime à niveau constant.

- déclaration mensuelle informatisée de services et taxes (DMIST)

Le CNLRE a reçu **1 511** DMIST de la part d'armements disposant d'outils de paye informatisés capables, simultanément, de déclarer les services de leurs employés et calculer les cotisations dues à l'ENIM.

Une légère progression est enregistrée par rapport à 2003 (1 461 DMIST avaient été réceptionnées), qui confirme l'intérêt des armateurs envers cette procédure.

A noter : les armateurs ayant choisi de déclarer les services des marins au moyen de la DMIST appartiennent à près de 80% au secteur du commerce.

- déclaration trimestrielle simplifiée (DTS)

En 2004, le nombre de DTS liquidées par le CNLRE s'élève à **33 215**.

La forte baisse constatée par rapport à 2003 (39 879) s'explique essentiellement par les résultats exceptionnels enregistrés cette année-là du fait d'un report des traitements de 2002.

La tendance n'en est pas moins à une légère diminution du nombre des DTS liquidées, sachant que celles-ci émanent essentiellement du secteur de la pêche.

Validations de services

Indépendamment de la taxation des services des marins artisans ou travaillant pour un armateur, le CNLRE valide également d'autres services accomplis en tant que :

- conjoint de chef d'entreprise maritime collaborant à l'activité de celle-ci

444 dossiers ont été gérés à ce titre, contre 383 en 2003, confirmant la progression régulière observée depuis la prise en compte de ce type de service en 1999 (127 dossiers avaient alors été dénombrés).

Les bénéficiaires optent majoritairement en faveur d'une pension personnelle assortie d'une cotisation spécifique (437), le choix de la pension partagée avec le chef d'exploitation sans cotisation propre restant marginal (7).

- marin gérant son entreprise

Le nombre de marins validant des périodes passées à terre pour assurer la gestion de leur entreprise s'est élevé à **689** en 2004 (contre 673 en 2003) : volume qui continue d'affirmer l'intérêt qu'attachent les professionnels à ce dispositif.

Surclassements catégoriels

- surclassements

Pour rappel, les décisions de surclassement s'appliquent, pour l'essentiel, après 10 années passées dans une même catégorie par un marin.

En 2004, le CNLRE a procédé à **2 833** décisions (contre 4 072 en 2003), la baisse tenant à des modes de gestion simplifiés.

Le nombre de certificats de services établis en cas de surclassement tardif s'élève à 249, contre 444 en 2003.

- reclassements

Le CNLRE a également pris **866** décisions de reclassements (contre 803 en 2003).

Ces décisions (qui valident des améliorations catégorielles liées à des fonctions de nature particulière) ont donné lieu à l'établissement de 226 certificats de services (197 en 2003).

Archivage

Le Centre national des archives (CNA) de Paimpol a procédé à 11 420 mouvements de dossiers, pour un nombre total stockés de 135 986.

En septembre 2004, un nouveau dispositif de gestion du "transtockeur" qui regroupe les dossiers de pensions sur papier a été mis en place, avec un double objectif : faire progresser la sécurité de conservation des documents et améliorer le confort de travail des agents par des dispositions ergonomiques adaptées.

Le nombre de recherches effectuées dans les archives du CNA pour les besoins des services (liquidation du CNLRE et demandes des services des Affaires maritimes principalement) s'est élevé à 14 587.

La manipulation des documents étant de plus en plus délicate en raison de l'état de certains dossiers, des travaux ont été réalisés afin de permettre des maintiens en position verticale.

L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Aides individuelles

- prestations attribuées aux pensionnés

L'**aide ménagère à domicile** reste l'aide centrale pour les personnes âgées, les crédits affectés constituant le principal poste de dépenses de l'action sanitaire et sociale. La baisse des bénéficiaires continue cependant d'être constatée (- 12,50% par rapport à 2003), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) créée depuis 2002 et qui concerne nombre de ressortissants de l'ENIM étant un facteur à considérer. Ainsi, 1 619 personnes ont été prises en charge en 2004, contre 1 847 en 2003 (2 356 en 2001).

Le coût correspondant est de 3 200 505 € (3 196 305 € en 2003), dont 113 658 € alloués aux organismes prestataires pour accompagner financièrement l'aménagement et la réduction du temps de travail.

La dépense consacrée aux seules heures d'aide ménagère s'élève à 3 086 847 €, marquant une légère progression par rapport à 2003 (+ 1,72%) malgré la baisse des prises en charge. L'augmentation de 4% des tarifs horaires à compter du 1^{er} juillet est à noter.

La Martinique, le Finistère, la Charente-maritime et les Côtes d'Armor demeurent les départements les plus consommateurs de cette aide.

La participation de l'ENIM au Fonds de financement de l'**APA** a impliqué un versement de 69 020 €, sur la base des modalités de calcul communes aux régimes sociaux contributeurs.

Les prestations de **garde à domicile** ont diminué : 33 pensionnés en ont bénéficié, pour un montant de 21 757 € (38 en 2003, pour 28 040 €).

L'**aide à l'amélioration de l'habitat** baisse également, avec 158 dossiers liquidés impliquant une dépense de 230 032 € (171 en 2003 pour 242 055 €).

Les bénéficiaires de l'**aide aux vacances** sont passés de 155 en 2003 à 157 en 2004, la dépense s'élevant à 46 145 €, contre 43 996 € en 2003.

L'**aide aux frais de chauffage** a connu une nouvelle diminution du nombre des dossiers : 1 211, contre 1 252 en 2003. Les dépenses se sont élevées à 128 937€, contre 130 704 € en 2003.

La prestation d'**hébergement temporaire** (mise en place en 2001 et qui permet à l'ENIM de participer aux frais de séjour en établissement d'accueil engagés par les personnes âgées dont le maintien à domicile est provisoirement empêché) a impliqué le traitement de 12 dossiers pour une dépense de 8 347 € (7 en 2003 pour 4 406 €).

37 190 ressortissants âgés de 65 ans et plus ont vu leurs frais de **vaccination antigrippale** pris en charge, pour un montant de 233 092 € (en 2003, 45 702 personnes étaient concernées, la dépense représentant 287 009 €).

- prestations attribuées aux handicapés

Les participations financières pour des **aides techniques aux handicapés**, ont porté sur 27 dossiers impliquant une dépense de 66 138 € (28 dossiers pour 64 801 € en 2003). Selon le système mis en œuvre en 2001, il s'agit de contribuer au paiement de dépenses à caractère non médical au montant élevé : aménagement du logement portant sur l'accessibilité, installation d'équipements adaptés au handicap, acquisition de matériels favorisant l'insertion à l'éducation et à la communication du handicapé...

2 **primes de fin de rééducation** ont été accordées aux marins ayant effectué un stage de reclassement dans un établissement agréé par la sécurité sociale, pour une dépense de 3 469 € (4 primes en 2003, pour 7 633 €).

- prestations attribuables aux actifs et pensionnés

En matière de **secours** (secours ordinaires, secours pour frais d'obsèques, secours pour fournitures et appareillage, prestations supplémentaires et secours d'urgence aux familles de marins disparus en mer), 2 055 allocations ont été accordées aux marins, actifs et pensionnés ainsi qu'à leurs ayants droit, contre 2 023 en 2003. Les dépenses marquent une progression, en s'élevant à 824 406 €, contre 772 691 € en 2003.

Pour ce qui a plus précisément trait aux secours d'urgence, 61 membres des familles de 24 marins pérus en mer par suite de naufrage ou d'accident de travail en ont été destinataires (contre respectivement 25 bénéficiaires et 11 marins disparus en 2003). La dépense a été de 182 100 € (contre 82 500 € en 2003).

L'**allocation représentative de services ménagers**, qui s'apparente à l'aide ménagère, est prévue en faveur des assurés âgés de moins de 60 ans, dont l'état de santé nécessite la présence temporaire d'une aide ménagère au domicile. En 2004, 48 dossiers ont été instruits et la dépense s'est élevée à 35 383 € (51 dossiers en 2003 pour un montant de 27 814 €).

En 2004, des **indemnités de maternité** d'un montant total de 146 019 € ont été servies à 32 femmes marins reconnues temporairement inaptes à la navigation en raison de leur grossesse (20 femmes marins et 114 646 € en 2003). Les intéressées ne peuvent, en effet, bénéficier de prestations légales en espèces entre la déclaration de leur inaptitude à la navigation et le début du congé de maternité.

Aides collectives

Au titre des **subventions d'équipement**, 500 496 € ont été alloués, dont 497 70 € à 20 établissements d'hébergement ou d'accueil des personnes âgées (avec la réservation de 19 lits au bénéfice des assurés de l'ENIM) et 2 789 € pour un équipement dans un local d'accueil des marins en escale.

L'ENIM a veillé à diffuser une mise à jour de la liste des établissements d'accueil pour personnes âgées ou handicapées qu'il a subventionnés depuis 30 ans, et avec lesquels il a conclu des conventions pour la réservation de lits ou places.

S'agissant des **subventions de fonctionnement**, une somme de 17 486 € a été répartie entre 3 associations luttant contre l'alcoolisme et la toxicomanie.

Partenariat avec les institutions sociales maritimes

- avec l'USM et le SSPM

Comme les années précédentes, l'ENIM a financé l'Union sociale maritime (USM) et le Service social des pêches maritimes (SSPM) pour les prestations qu'ils assurent pour son compte, en matière d'action sanitaire et sociale : 701 020 € ont été attribués à chacun.

Lors des Rencontres nationales de l'action sociale maritime organisées en 2003 à La Rochelle, il avait été décidé d'organiser des ateliers thématiques du service social maritime sur des sujets d'application difficile ou nécessitant la mise en œuvre de nouvelles politiques. Avec des représentants de la Caisse maritime d'allocations familiales (CMAF), de l'ENIM, de l'USM et du SSPM, quatre ateliers ont travaillé sur les

thèmes suivants : les arrêts de travail de longue durée et leurs suites, l'accès et le maintien au logement des marins actifs et de leurs familles, le travail social dans les situations de rupture familiale, le travail social maritime et les conduites addictives en milieu professionnel. Des réunions se sont ainsi tenues en novembre et décembre 2004 à Paris et à La Rochelle, qui devraient se poursuivre en 2005 à Lorient et à Nantes.

- avec l'IMP

L'ENIM a versé à l'Institut maritime de prévention (IMP) une subvention de 304 899 € pour financer les études et actions que celui-ci mène en vue d'améliorer la sécurité à bord des navires, les conditions de travail et l'état sanitaire des ressortissants du régime des marins.

L'IMP a ainsi pu mettre en œuvre 7 programmes de prévention au cours de 2004, procéder à des analyses sur la sécurité et les conditions de travail à bord dans les secteurs de la pêche, de la conchyliculture et du commerce, apporter sa contribution à l'amélioration de la connaissance statistique des causes d'accidents du travail maritime.

Il a par ailleurs conduit un programme visant à intégrer, dès la conception des projets de construction ou transformation des navires, des dispositifs concourant à améliorer la sécurité du travail.

Les actions de sensibilisation, d'information et de formation de l'IMP se sont également traduites par l'organisation de conférences dans les écoles (pêche et cultures marines), l'élaboration et la diffusion de documents pédagogiques, l'organisation de journées de formation à thème dans les secteurs de la pêche, des cultures marines et du commerce.

L'Institut s'est enfin attaché à participer à divers salons professionnels maritimes.

- avec l'AGISM

L'accueil des marins et de leur famille dans les ports et la mise à leur disposition d'installations et services de bien-être constituent une obligation résultant d'une convention de l'OIT : depuis 1946, l'Association pour la gestion des institutions sociales maritimes (AGISM) est l'organisme qui permet à l'Etat français de satisfaire à cette obligation, sous le contrôle et avec le soutien financier de l'ENIM.

En 2004, l'AGISM a vu son chiffre d'affaires augmenter de 1,69% par rapport à 2003 pour atteindre 5 833 233 €HT. Un résultat brut d'exploitation de 175 061 € a été dégagé. Le secteur de l'hébergement est confirmé comme principal facteur de hausse du chiffre d'affaires (+ 4,3%). L'hôtellerie représente plus de la moitié des ventes (50,9%), la restauration un peu plus d'un tiers (34,7%) et l'activité bar-cave 11,7%. De 2003 à 2004, le nombre de nuitées est passé de 77 807 à 77 896, celui des repas servis de 185 363 à 176 895.

La modernisation des établissements gérés s'est poursuivie.

Après les locaux de Lorient et Brest en 2003, ceux de Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, Le Havre, La Rochelle et Concarneau ont été concernés (tous appartenant à l'ENIM). Dans l'hôtel de Dunkerque : nouveaux matériels pour le restaurant, rénovation des chambres et du mobilier. A Boulogne : ravalement de la façade, aménagement du jardin, dotation d'équipements pour la cuisine et l'accueil. Au Havre : mise aux normes de l'installation électrique et rénovation des chambres. Rénovation de chambres également à La Rochelle et à Concarneau où la principale opération a été la remise à neuf de l'installation de chauffage.

L'AGISM a, par ailleurs, procédé au réaménagement des salles destinées à l'accueil des marins à Boulogne-sur-Mer, Donges, Dunkerque, Le Havre, Marseille ainsi qu'aux rénovations de certains studios du foyer-hôtel de Saint-Quay-Portrieux.

LE CONSEIL SUPERIEUR DE SANTE

En 2004, le nombre de dossiers examinés par le Conseil supérieur de santé a continué de progresser : le volume porte sur **1 287 dossiers**, soit 49 de plus qu'en 2003 et 143 de plus qu'en 2002.

L'augmentation tient tout particulièrement aux pensions d'invalidité pour maladie professionnelle (PIMP), avec 270 dossiers étudiés (contre 168 en 2003) ainsi qu'aux pensions d'invalidité maladie (PIM) avec 115 dossiers étudiés (contre 56 en 2003).

Pour ce qui est des dossiers de pension d'invalidité accident (PIA), leur volume reste stable ainsi que l'attestent les statistiques jointes en annexe. Les pensions de retraite anticipées sur la CRM (PRA) marquent quant à elles une relative diminution.

La rééducation professionnelle, souvent demandée à l'issue de commissions spéciales de visite en cas de PRA ou de PIM, a impliqué l'examen de 112 dossiers (contre 125 en 2003 et 13 en 2002).

Maladies professionnelles

Le Conseil supérieur de santé a eu à se prononcer sur **283 demandes** de prises en charge pour maladie professionnelle (soit 50 de plus qu'en 2003). Il a formulé 231 accords et opposé 52 refus.

L'augmentation tient notamment aux **troubles musculo-squelettiques** (TMS). A l'ENIM en effet comme au Régime général, le même constat qu'en 2003 apparaît : désormais, parmi les maladies professionnelles référencées par les tableaux du code de la sécurité sociale, les TMS sont la cause principale des demandes de pension, les affections liées à l'amiante passant au second rang. En 2004, 147 dossiers de TMS ont ainsi été examinés (avec 87 états non consolidés constatés). Les taux d'incapacité permanente partielle (IPP) attribués varient de 2% à 30%. 31 dossiers ont été rejetés pour motif médical ou administratif.

S'agissant des maladies liées à l'amiante, on constate en moyenne, pour l'asbestose, l'attribution d'un taux d'IPP de 11,8% et pour les affections cancéreuses, un taux d'IPP variant de 76,9% à 100%. L'âge moyen de reconnaissance de la maladie est de 68,6 ans dans les 2 cas.

A noter : depuis le 1^{er} janvier 2004, pour éviter toute interruption de revenus au marin totalement et définitivement incapable de travailler du fait d'un risque professionnel, un dispositif d'avance sur pension a été instauré (la concession de celle-ci pouvant être retardée par les délais d'examen du dossier devant diverses instances, alors que le terme des indemnités journalières est advenu).

Prévention

Pour les marins actifs, les signes d'**asbestose** et les **troubles auditifs** continuent de faire l'objet d'examen de la médecine des gens de mer dans les services des affaires maritimes.

Pour les femmes, le dépistage des **cancers du sein** est largement instauré, des conventions ayant été signées avec les organismes habilités de la plupart des départements.

Pour les jeunes, la **prévention bucco-dentaire** se poursuit, avec des bilans opérés de 13 à 18 ans.

LES MEDECINS CORRESPONDANTS

Afin d'aider aux contrôles des arrêts de travail et expertises utiles à la détermination des taux d'IPP, le service du contrôle médical de l'ENIM s'assure la collaboration de médecins agréés, géographiquement proches des assurés. Leurs missions s'opèrent en liaison avec les médecins conseil des centres de liquidation des prestations de l'Etablissement. La coordination porte sur **80** prestataires environ, dont nombre de spécialistes de la réparation pour dommages corporels.

LA COMMUNICATION

En 2004, le Bureau de la communication, de l'information et de la documentation générale a poursuivi une démarche qui privilégie deux axes : en externe, renforcer l'image institutionnelle de l'ENIM en tant que dénominateur social commun à la profession maritime et, en interne, valoriser le sentiment d'appartenance au régime social des marins.

Ces objectifs se sont concrétisés par différentes actions :

- en externe

- lancement du 1^{er} numéro de "Feux de route", lettre d'information destinée aux pensionnés ;
- participation à une journée de l'OIT à Nantes et, à Paris, aux Journées de la médecine des gens de mer ainsi qu'au salon Maritima (stand commun avec les directions des affaires maritimes et des pêches) ;
- poursuite de la communication engagée auprès des lycées et écoles maritimes afin de présenter la famille sociale maritime avec la CMAF, le SSPM, l'USM (septembre, octobre, novembre) ;
- création d'une affiche relative aux déclarations d'accident de travail maritime (tirée à 1 000 exemplaires et diffusée dans le réseau institutionnel, économique et social maritime) ;
- communication à l'occasion de la diffusion de la carte Vitale outre-mer,
- diffusion de communiqués de presse ;
- enrichissement du site internet de l'ENIM, avec la mise en ligne du rapport d'activité de l'Etablissement, de comptes rendus du Conseil supérieur de l'ENIM, dépliants, organigrammes ;
- parution de 3 pages d'information dans Le marin ;
- mise à jour de dépliants renseignant sur l'ENIM : "Activité en quelques chiffres", "Caisse de retraites des marins", "Action sanitaire et sociale" ;
- réalisation d'un marque page et d'un jeton de caddie "ENIM".

- en interne

- mise en ligne d'un intranet destiné aux personnels de l'ENIM, des services des affaires maritimes et des services sociaux maritimes. Très diverses, les rubriques présentent la Direction dans ses composantes institutionnelles et budgétaires, renseignent sur la gestion du personnel (carrières, mouvements, règles...), signalent l'actualité des métiers et réseaux de l'Etablissement, exposent les projets en cours, offrent des services pratiques (accès à des sites, annuaires...). Un réseau de correspondants issus des différents secteurs de l'ENIM contribue à alimenter le site ;
- réalisation du n°38 du journal "Inter ENIM", consacré à la modernisation de l'Etablissement et aux réformes en cours ;
- création d'une fiche argumentaire relative à l'adossement technique de l'ENIM à la CNAMTS ;
- diffusion de 2 "Fax info" traitant de l'avancement des chantiers informatiques de l'ENIM et du partenariat avec la CNAMTS ;
- réalisation de 37 revues de presse ;
- participation à 2 opérations pour le don de sang, organisées par le ministère de l'Environnement.

LA DOCUMENTATION, L'INFORMATION

- ouverture du site intranet Naiade

En janvier 2004, le Centre de documentation, d'information et de formation (CEDIF) a ouvert son site intranet Naiade (navigation pour l'information des assurés de l'ENIM). Première base d'information et de documentation juridique spécialisée sur les procédures sociales maritimes, elle est accessible aux agents de l'ENIM, des directions des affaires maritimes et services sociaux maritimes. Les rubriques portent sur

la législation, la réglementation et les instructions générales, comportent une sélection de jurisprudences, des fiches de procédure et d'information, incluent divers documents pratiques (telle une page hebdomadaire d'actualités), les formulaires du CERFA et de l'ENIM, des simulations de calcul pour les pensions et indemnités journalières, des statistiques, des barèmes, un glossaire.

Pour valoriser le site, dès son ouverture, une brochure d'information a été diffusée à l'ensemble des utilisateurs concernés. Des formations d'une journée à ce nouvel outil de travail ont été organisées, dans un premier temps en direction des agents de l'ENIM.

S'agissant de la fréquentation, les statistiques de consultation sont encourageantes puisque 650 personnes visitent mensuellement les quelques 5 500 pages du site. Les documents les plus consultés sont les textes officiels, en particulier les circulaires et notes émanant de l'ENIM, suivis de très près par les fiches de procédure.

Pour alimenter le site et l'actualiser, une organisation spécifique a été mise en place, la chaîne de production allant de l'auteur du document à l'utilisateur final. A terme, la saisie des données devra se faire au travers d'outils spécifiques : des masques de saisie réalisés par un prestataire externe qui permettront de structurer les documents au format XML (type de format présentant l'intérêt de pouvoir ensuite automatiser les processus de mise en ligne). Un comité d'usagers, composé d'un échantillon représentatif des internautes de Naïade joue le rôle d'intermédiaires. Grâce aux informations recueillies auprès des 12 membres de ce comité, qui, outre des contacts informels, se réunit une fois par an, le site peut constamment s'améliorer et s'enrichir.

A noter : très vite, le besoin s'est fait sentir de diversifier les fiches de procédure actuelles, orientées vers les Affaires maritimes, par d'autres fiches décrivant les procédures des propres services de l'ENIM. Ce chantier s'est ouvert fin 2004. Selon la fonction des uns et des autres, ces fiches devraient s'avérer de précieux aide-mémoire ou documents

d'initiation permettant de mieux appliquer le droit de la sécurité sociale des marins.

- formations dispensées par le CEDIF

L'année 2004 a vu les premières formations dispensées par le Centre. Soit :

- 6 journées de formation à l'utilisation de la base Naïade à destination des agents de l'ENIM (3 à Lorient, 2 à Bordeaux et 1 à Paimpol),
- 4 interventions (2 journées) dans le cadre des formations organisées par le Groupe écoles - Centre de formation et de documentation des affaires maritimes (GE-CFDAM) pour les syndicats des gens de mer et les contrôleurs des affaires maritimes avant leur affectation à l'ENIM.

En concertation avec les centres de l'ENIM, un premier programme de formation "ENIM" a, par ailleurs, été élaboré à l'intention des agents des affaires maritimes, avec une mise en œuvre confiée au GE-CFDAM. Il est disponible sur le site du Groupe écoles.

LES PERSONNELS DE L'ENIM

Effectif, évolutions

- En 2004, l'effectif de l'ENIM s'est élevé à **506 agents** en moyenne sur les 12 mois, contre 523 en 2003.

Cet effectif se compose de fonctionnaires du ministère de l'Équipement ou de corps interministériels, d'une soixantaine de contractuels (dont 36 en contrat à durée déterminée) auxquels s'ajoutent des agents sous contrat emploi solidarité (CES).

La tendance à la baisse observée depuis 2001 s'avère ainsi confirmée. En octobre et novembre toutefois, une rupture est à noter, due à l'impact du recrutement de 14 lauréats du concours de contrôleur des affaires maritimes (CAM) ayant alors intégré leur lieu d'affectation (leur recrutement étant prévu depuis 2003).

Structurellement, un glissement des catégories C vers les catégories B est opéré : l'évolution correspondant à une volonté de renforcer l'encadrement intermédiaire pour notamment assurer les opérations de modernisation. Le nombre des agents de catégories C diminue donc légèrement, passant de décembre 2003 à décembre 2004 de 297 agents à 284 (- 4,5%), tandis que le celui des catégories B passe de 156 à 170 (+ 8,9%), l'effet du recrutement des CAM étant à considérer.

La pyramide des âges ne bouge pas, l'âge moyen étant de 46,2 ans. Les personnes les plus âgées se trouvent à Saint-Malo et à Paris, les plus jeunes à Lorient (à la Division informatique).

Contrairement à 2003 qui avait vu une importante vague de départs à la retraite, 4 départs seulement sont intervenus en 2004 : 1 agent de catégorie B, 3 de catégorie C.

Trois agents reconnus comme handicapés par la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ont été recrutés en 2004 : 1 syndic des gens de mer et 2 CAM (recrutement d'un seul handicapé en 2003).

L'effectif des agents CES n'a que très peu diminué entre 2003 et 2004 (74 contre 76), plus de la moitié restant employée dans les services des affaires maritimes (44), les autres l'étant dans les centres de l'ENIM.

Micro tendance restant à confirmer ultérieurement : le nombre d'agents à temps partiel baisse légèrement, avec 121 agents en 2004 (contre 125 en 2003), dont 118 femmes et 3 hommes.

18 agents ont choisi la modalité à 90%, 2 à 70%, 1 à 60%, 18 à 50% et le reste celle à 80%. Le déplacement de la quotité du temps partiel de 80% vers 90% est à noter.

Concernant les arrêts de maladie, leur nombre diminue ainsi que celui des agents concernés. Mais le volume des jours d'absence augmente, lié aux congés de longue maladie et longue durée.

Actions de formation

- En 2004, **1 154 actions de formation** générale et technique ont été organisées pour les agents titulaires et contractuels (hors CES) de l'ENIM, représentant 3 115,5 journées de formation, soit une moyenne de 6,1 journées par agent.

Elles se répartissent de la manière suivante : 868 actions de formation générale (contre 743 en 2003), 286 actions de formation technique (contre 156 en 2003).

En **nombre d'agents formés** (toujours hors CES), 345 agents (soit 68% de l'effectif) ont suivi au moins une formation générale, la répartition étant la suivante : 100 % des agents de catégorie A, 59% des agents de catégorie B, 66% des agents de catégorie C.

L'augmentation du nombre d'actions s'explique notamment par la poursuite des formations en informatique professionnelle et en bureautique, par le développement de la formation initiale et des actions à destination de l'encadrement. La formation technique continue progresse et, avec le cursus des nouveaux arrivants, ce sont 810 journées de formation technique qui ont été dispensées en 2004.

- S'agissant des **thèmes de formation**, on relève que :
 - la formation "initiale" concerne un nombre plus élevé de stagiaires sur une longue durée, avec la fin du cursus des syndics des gens de mer recrutés en 2003 et le début de la formation des contrôleurs des affaires maritimes issus du concours 2004 ;
 - les formations de perfectionnement-adaptation augmentent avec les démarches "projet" mises en œuvre à l'ENIM (système de gestion des ressources humaines, programmes pour les informaticiens), tandis que les formations à caractère général diminuent, notamment sur les aspects de technique administrative et communication ;
 - l'augmentation des formations pour l'encadrement reflète l'effort d'accompagnement de la réforme de la notation et de l'évaluation (5 sessions concernant 54 agents). Quant à la hausse enregistrée en bureautique, elle résulte d'actions conduites sur les sites de Paris et Paimpol ainsi que du début des formations à Saint-Malo (prolongation prévue en 2005) auxquels s'ajoutent des présentations de la base Naiade animées par le CEDIF ;

- les préparations aux examens et concours diminuent en nombre d'actions. En effet, le décalage du concours de contrôleur des affaires maritimes sur l'année 2004 a conduit à n'organiser que des compléments de formation pour les agents qui avaient commencé la préparation en 2003.

- Les **dépenses de formation** se sont élevées à 1 090 036 € en 2004, contre 991 478 € en 2003. Elles représentent 8,23% de la masse salariale de l'ENIM, pourcentage qui reste supérieur à l'objectif de 3,8% fixé par le dernier accord cadre de la Fonction publique relatif à la formation continue.

- Le nombre d'actions de formation suivies par les **agents sous CES** diminue ainsi que la durée cumulée de ces formations. Cette donnée résulte d'une baisse des demandes, tandis que la durée moyenne par agent formé augmente (19 jours).

La moitié des agents en CES dans les centres de l'ENIM ont bénéficié d'une formation, ce qui n'est pas le cas pour les agents affectés dans les services déconcentrés des affaires maritimes (39%). Ils ont suivi 77 actions, soit 68 en formation générale et 9 en formation technique. Ces actions individualisées ont pour objectif de contribuer à la réinsertion professionnelle de ces personnes en difficulté.

ACTIVITES INFORMATIQUES

La Division informatique (DI) doit mener des chantiers majeurs : projets inscrits au schéma directeur organisation et informatique (SDOI) de l'ENIM, adossement technique à la CNAMTS avec l'anticipation des effets que ce vaste projet comporte, traduction applicative des multiples réformes du secteur social, projets divers liés à des simplifications administratives et techniques.

Pour les mener à bien, les équipes de la DI se sont profondément réorganisées en 2004, en veillant à faire évoluer les compétences de chacun et à fluidifier les relations.

Au plan financier, l'effort consacré s'est poursuivi : déjà en hausse de 14,34% en 2003, les charges de fonctionnement informatiques ont progressé de 10,80% en 2004, pour atteindre un montant de 2,34 M€.

- passage de la technologie Bull GCOS7 vers une architecture ouverte sous UNIX

Le SDOI avait prévu l'abandon de la plate-forme propriétaire Bull GCOS7 au profit d'une plate-forme UNIX, ouverte sur les technologies de l'internet et dont le système d'exploitation, non attaché à un constructeur particulier, permet la concurrence pour le choix du matériel informatique.

L'opération imposait tout d'abord l'acquisition des machines de traitement de la nouvelle plate-forme (en l'occurrence, deux serveurs sous UNIX qui hébergeront les applications informatiques et les bases de données de l'ENIM après conversion de GCOS7 vers UNIX, un système de stockage des données de haute performance -SAN- et un système de sauvegarde) ainsi que la mise en place des logiciels de pilotage d'exploitation.

A l'issue de trois appels d'offres, en été 2004, la nouvelle plate-forme a été installée. Les serveurs, de marque IBM sous système d'exploitation AIX, sont constitués de 4 processeurs chacun. L'un est affecté à la

production, l'autre au développement et à l'intégration avant production. Il sert également de réserve en cas de panne.

Pour ce qui est de la transcription des applications informatiques de l'ENIM (hors maladie) sur cette nouvelle plate-forme, elle concerne aussi bien les programmes que les données dont le format et la structure sont à reprendre. Après l'appel d'offres ouvert lancé en octobre 2003, un marché a été passé avec une société en juillet 2004. Le terme de l'opération, après de multiples jeux de tests, est prévu vers décembre 2005.

- concernant les traitements des prestations maladie

Le projet d'**adossement technique à la CNAMTS** a démarré en janvier 2004, impliquant nombre d'échanges entre l'équipe-projet de l'ENIM (une douzaine de personnes, dont les informaticiens) et les services de la CNAMTS (la Mission d'accompagnement des régimes partenaires qui pilote le chantier au niveau central, la Caisse primaire de Rennes désignée comme caisse "référente" qui assure notamment l'accompagnement "métier", et le Centre de traitement informatique de Toulouse qui héberge les données et traitements de l'ENIM).

La 1^{ère} étape de l'opération menée à bien avec la réalisation d'un cahier des charges définissant les adaptations et développements à opérer par la CNAMTS, la 2^{ème} étape a pu débuter, avec l'étude des modalités d'échanges pour le traitement des nouvelles tarifications à l'acte des cliniques privées (T2A) et classifications communes des actes médicaux (CCAM).

Dans les centres et autres services de l'ENIM concernés, la DI a procédé à la configuration de 15 postes multi-fonctions pour permettre les accès aux systèmes de la CNAMTS tout en assurant les compatibilités avec les systèmes de l'Etablissement.

La **réforme de l'assurance maladie** (loi d'août 2004), dont certaines mesures prennent effet au début de 2005, nécessite des traitements

opérés, soit directement sur les systèmes de l'ENIM (gestion de la participation forfaitaire de 1€ sur certains actes médicaux, enregistrement des médecins traitants déclarés par les assurés), soit en s'appuyant sur les outils de la CNAMTS (envoi des formulaires de déclaration du médecin traitant, gestion des demandes d'aide à l'acquisition d'une protection complémentaire santé, des T2A et CCAM, des modalités liées au parcours de soins).

Le déploiement des **cartes Vitale** mené à bien en outre-mer, le CLP de Bordeaux assure désormais le traitement des flux électroniques des départements concernés.

- concernant les traitements des pensions

Les échanges de fichiers **avec la Direction générale des impôts** visant à supprimer l'enquête annuelle auprès des pensionnés sur l'exonération de la CSG ont été effectifs depuis octobre 2004.

L'édition automatique d'**états de liaison** avec les principaux autres régimes de retraite (CNAVTS, MSA, ORGANIC) a été réalisée.

L'**amélioration des chaînes de traitement** des pensions s'est poursuivie, notamment avec la mise en place de contrôles qui simplifient la saisie et minorent les taux d'erreurs matérielles.

L'impact de la loi "Fillon" sur le **droit à l'information** des futurs pensionnés a commencé à être étudié, les développements pour l'enregistrement des fiches "Acker" ayant été effectifs fin 2004.

- concernant les cotisations et le recouvrement

En matière de recouvrement, l'amélioration de l'accès des trésoreries générales des départements d'outre-mer à l'application "**Rec TG-DOM**" est effective.

La mise en application de la **contribution solidarité autonomie** a été opérée à partir de juillet 2004.

Le système d'émission et de suivi des **contributions professionnelles obligatoires**, remplaçant les taxes et intérêts moratoires "pêche", a été préparé et lancé en cours d'année.

- concernant les traitements des interventions sociales

Une nouvelle application **GIS** (gestion des interventions sociales) a été développée, la mise en service étant prévue pour 2005.

- concernant les traitements transversaux

- **éditique**

Le transfert à un prestataire de service spécialisé de l'édition et du routage des documents adressés aux ressortissants et aux armateurs s'est terminé en avril 2004 : après les décomptes d'assurance maladie transférés en 2003, ce sont les titres et bulletins de pension, les DTS et titres de perception qui ont été concernés.

La mise en place de ce dispositif a donné lieu à des **améliorations et simplifications** : application d'un meilleur tarif postal en accord avec La Poste, envoi direct des titres de pension aux pensionnés par recommandé avec accusé de réception (sans solliciter les services des affaires maritimes) et, dans les DOM, envoi direct des titres de perception aux redevables.

- **modernisation des moyens de paiement**

Le transfert des paiements de l'ENIM de La Poste à la Paierie générale du Trésor a été réalisé. Des opérations complémentaires relatives aux virements à l'étranger doivent clore ce chantier en 2005.

- **mise à niveau technique du parc bureautique de l'ENIM**

L'opération s'est poursuivie tout au long de 2004, avec la migration du système Windows 98 vers Windows XP sur les postes de travail. Elle était presque terminée en décembre.

- **gestion des ressources humaines**

A la fin de 2004, le système de paie a été basculé sur le nouveau logiciel "Civi-RH", après plusieurs mois de tests.

CADRE DE VIE ET EQUIPEMENTS

● **A Paris**, dans l'immeuble Fontenoy, la rénovation des surfaces spécifiquement occupées par l'ENIM s'est poursuivie, concernant des bureaux, des locaux de stockage et les archives comptables. Des dotations en mobilier neuf ont par ailleurs été attribuées.

Il a aussi été procédé à divers travaux dans l'espace de restauration (pour le local destiné au personnel du restaurant et la chambre froide) ainsi que pour l'assainissement des réseaux d'eaux pluviales et usées.

Au plan de la sécurité, des études ont été menées au sujet de la rénovation d'un escalier de secours extérieur, programmée pour 2005. Un exercice d'évacuation a été organisé en mars. Des actions de formation en cas de feu ont été dispensées en décembre.

● **A Lorient, Paimpol et Bordeaux**, les locaux étant récents (Lorient et Paimpol) ou rénovés il y a peu (Bordeaux), ce sont essentiellement des travaux d'entretien ou de réparation qui ont été réalisés.

Quelques aménagements particuliers peuvent être en outre signalés :

- à Paimpol, l'amélioration des abords extérieurs, la création de huit nouvelles places de parking et d'un abri pour les deux-roues, la motorisation du portail principal, la sécurisation des fermetures métalliques,
- à Bordeaux, l'installation d'un nouveau mobilier pour la salle d'accueil qui apporte un point final à la rénovation de l'espace.

● **A Saint-Malo**, concernant les bâtiments, le remplacement des fenêtres entrepris en 2003 au CNLRE s'est poursuivi au CLP (le chantier devant continuer en 2005).

La cafétéria nouvellement créée a bénéficié d'aménagements de confort supplémentaires.

Certains bureaux ont été rénovés au CLP (l'opération se poursuivant en 2005 et 2006), tandis qu'un bureau a été aménagé pour deux agents de service.

La rénovation a également porté sur les locaux de stockage des fournitures.

D'autres travaux ont été effectués pour l'aménagement du jardin sur l'arrière des bâtiments, les réseaux d'assainissement (remplacés en partie), l'amélioration du réseau électrique, notamment pour les connexions informatiques au CLP et au service médical.

Un véhicule neuf a par ailleurs été livré aux services en milieu d'année.

LES COMPTES DE L'ENIM

Section de fonctionnement

- Les **charges** de l'ENIM se sont élevées en 2004 à 1 506,81 M€, en augmentation de 1,25% par rapport à 2003, contre une augmentation de 0,70% entre 2002 et 2003.

Les **dépenses de protection sociale**, qui en représentent l'essentiel, ont augmenté de 1,86% (1 421,48 M€ en 2004 contre 1 395,56 M€ en 2003) :

- les pensions de vieillesse se sont élevées à 1 028,50 M€, soit une augmentation de 1,37%, contre une augmentation de 0,75% entre 2002 et 2003 ;
- les pensions d'invalidité (prestations légales d'invalidité, d'incapacité permanente et prestations amiante) s'élèvent à 59,70 M€ en 2004 contre 57,50 M€ en 2003, ce qui représente une augmentation entre les deux exercices de 3,84% ;
- les prestations légales de maladie-maternité, d'accident du travail et de maladies professionnelles, de décès et prestations diverses (allocations pour pertes d'effets, prestations sur conventions internationales et prestations Territoires d'outre-mer) s'établissent en 2004 à 333,28 M€ contre 323,50 M€ en 2003, soit une hausse de 3,02%.

Les **charges d'action sanitaire et sociale et de prévention** (prestations extralégales et de prévention, participation au financement des travailleuses familiales, subventions pour financer les actions de prévention et les institutions sociales maritimes et participation au fonds d'allocation personnalisée d'autonomie) s'élèvent en 2004 à 7,46 M€ contre 7,33 M€ en 2003 (+1,78%).

Les **transferts et participations** représentent en 2004 une charge de 14,30 M€ (dont 7,35 M€ au titre des régularisations des compensations vieillesse et maladie de l'exercice 2003), en diminution de 5,39 M€ par rapport à l'exercice précédent (19,69 M€).

Les **charges de fonctionnement** passent de 28,26 M€ en 2003 à 28,30 M€ en 2004 (+ 0,14%).

- les charges de personnel s'élèvent à 20,62 M€ contre 20,70 M€ l'an passé, soit une diminution de 0,39% ;
- les charges de fonctionnement informatique, en augmentation l'année dernière de 15,34%, augmentent entre 2003 et 2004 de 10,80% (2,34 M€ en 2004 et 2,11 M€ en 2003).

Les **charges exceptionnelles, dotations aux amortissements et provisions** passent de 37,34 M€ en 2003 à 35,27 M€ en 2004, soit une diminution de 5,53%.

- Les **produits** diminuent globalement de 0,82%, passant de 1 523,25 M€ en 2003 à 1 510,73 M€ en 2004.

Les **produits propres** (cotisations et contributions) ont diminué de 5,54%, passant de 212,17 M€ en 2003 à 200,41 M€ en 2004.

Les **compensations et les transferts**, qui regroupent principalement les compensations inter-régimes, la contribution sociale généralisée et les compensations des exonérations, ont diminué de 5,58%, s'élevant à 523,19 M€ en 2003, contre 493,99 M€ en 2004.

La **subvention de l'Etat** a été de 777,77 M€ en 2004 contre 744,91 M€ en 2003, soit une augmentation de 4,41%.

Le **résultat d'exploitation** présente en 2004 un excédent de 3,92 M€.

Après affectation autorisée du résultat, les **réserves facultatives** s'établiront à 27,19 M€.

Exécution du budget

Globalement, les prévisions budgétaires ont été réalisées, en produits, à 98,90% et en charges à 98,64%.

Opérations en capital

Les amortissements et la provision pour risques et charges techniques n'étant plus retracés depuis l'exercice 2004 en section d'investissement, les produits sont réduits à un montant non significatif.

Les charges, qui ne comprennent plus les reprises sur provisions depuis ce même exercice, s'établissent en 2004 à 1,36 M€ contre un montant hors provisions en 2003 de 2,11 M€.

Le résultat d'investissement présente donc un déficit de 1,36 M€.

Fonds de roulement et trésorerie

Le fonds de roulement s'établit à 130,30 M€ à la clôture de l'exercice.

La trésorerie s'élève, au travers des soldes des comptes de disponibilités, à 65,33 M€ contre 48,14 M€ en 2003.

Cotisations sociales et taxes pêche

Les restes à recouvrer sur cotisations sociales, taxes pêche et autres produits, tout exercice confondu, s'élèvent à 41,37 M€ à la clôture de l'exercice 2004, contre 42,69 M€ fin 2003. Soit une diminution des restes à recouvrer de 3,09% représentant 1,32 M€.

ANNEXES

LES PRINCIPAUX TEXTES JURIDIQUES DE 2004

LOIS

date	numéro	objet
13.08.04	2004/810	Réforme de l'assurance maladie.
09.12.04	2004/1343	Simplification du droit.

DECRETS

date	numéro	objet
01.07.04	2004/633	Relèvement du salaire minimum de croissance.
18.08.04	2004/821	Application à certains régimes spéciaux de sécurité sociale du titre III de la loi n°2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, temps de travail et développement de l'emploi.
13.09.04	2004/968	Conditions de mise en œuvre du contrat et de la période de professionnalisation.
12.10.04	2004/1097	Modification, pour ce qui est de l'indemnisation des risques professionnels, du décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.
13.10.04	2004/1104	Modification, pour ce qui est de l'exonération des obligations des armateurs propriétaires embarqués, en cas d'accident ou de maladie des membres de leurs équipages, du décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.
14.10.04	2004/1098	Modification du décret n°52-540 du 7 mai 1952 (modifiant le décret n°48-1709 du 5 novembre 1948 relatif au salaire forfaitaire servant de base de calcul des cotisations et contributions des marins et armateurs au profit des caisses de l'ENIM) : actualisation du classement catégoriel des marins.
17.11.04	2004/1230	Relèvement du taux des cotisations d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès de certains assurés.

ARRETES

date	objet
02.01.04	Majoration des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, cotisations et pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines.
02.02.04	Fixation de la contribution des différents régimes d'assurance maladie au financement des assurances sociales des étudiants pour l'exercice 2002 et des acomptes dus au titre de l'exercice 2004.
26.02.04	Fixation, pour 2004, des montants et dates de versement des acomptes à divers régimes de sécurité sociale, des compensations généralisées maladie et vieillesse, compensations bilatérales maladie et compensation spécifique entre régimes spéciaux d'assurance vieillesse.
01.03.04	Fixation, pour 2004, de la répartition, entre les régimes obligatoires d'assurance maladie, de la participation au financement du fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés.
09.03.04	Fixation, pour 2004, des montants et dates de versement des acomptes à divers régimes de sécurité sociale, au titre des compensations bilatérales maladie.
26.04.04	Surclassement des personnels de la maistrance des remorqueurs de haute mer, de sauvetage et d'assistance Abeille Flandre et Abeille Languedoc.
23.08.04	Approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public "Information des assurés sur leurs droits à la retraite".
26.10.04	Fixation, pour 2004, des montants et dates de versement des acomptes à divers régimes de sécurité sociale, des compensations généralisées maladie et vieillesse, compensations bilatérales maladie et compensation spécifique entre régimes spéciaux d'assurance vieillesse.
16.12.04	Revalorisation des pensions de vieillesse et application des articles L.161-23-1 et L.351-11 du code de la sécurité sociale.
23.12.04	Fixation des montants de contribution sociale généralisée répartis en 2005 entre les régimes obligatoires d'assurance maladie, en application de l'article L.139-1 du code de la sécurité sociale.
29.12.04	Majoration des salaires forfaitaires servant de base au calcul des contributions des armateurs, cotisations et pensions des marins du commerce, de la plaisance, de la pêche et des cultures marines.

CIRCULAIRES ENIM

date	numéro	objet
13.01.04	01/04	Plafonds de ressources pour l'attribution de prestations extra-légales aux actifs et aux pensionnés.
13.01.04	02/04	Montants, à compter du 1 ^{er} janvier 2004, des prestations extra-légales destinées aux marins actifs et pensionnés ainsi qu'à leur famille.
23.01.04	03/04	Coordination du régime spécial de sécurité sociale des marins avec le régime général de la sécurité sociale pour 2004. Nouveaux montants de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et du secours viager, de l'allocation spéciale, de l'allocation supplémentaire mentionnée aux articles L 815-2 et L 815-3 du code de la sécurité sociale, du plafond des ressources pour l'obtention de ces avantages, de la pension minimum du conjoint survivant.
27.01.04	04/04	Tarifs horaires applicables, en 2004, à l'aide ménagère à domicile et à l'allocation représentative de services ménagers.
08.03.04	05/04	Majoration, à compter du 1 ^{er} janvier 2004, des salaires forfaitaires servant de base au calcul des cotisations et contributions dues à l'ENIM.
30.04.04	06/04	Montants, pour 2004, de l'allocation décès et des frais funéraires.
01.06.04	07/04	Dispositif de cessation anticipée d'activité "amiante" ; procédure d'instruction des demandes d'allocation.
21.06.04	08/04	Règles de prescription applicables au régime social des marins.
23.07.04	09/04	Montant de la cotisation versée à la CGP par les élèves non stagiaires de la formation professionnelle fréquentant les établissements d'enseignement maritime.
03.08.04	10/04	Relèvement, à compter du 1 ^{er} juillet 2004, du salaire minimum de croissance en métropole, dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon.
04.11.04	11/04	Réduction générale de cotisations issue de la loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, temps de travail et développement de l'emploi.
23.11.04	12/04	Modification des règles de gestion des pensions de conjoint survivant sur la CGP : nouveaux bénéficiaires ; montant des pensions ; limite de cumul des pensions CGP et CRM.

date	numéro	objet
26.11.04	13/04	Procédure de suivi des cumuls de pension et emploi pour les orphelins infirmes majeurs.
09.12.04	14/04	Relèvement des taux de cotisation d'assurance maladie à compter du 1 ^{er} janvier 2005.

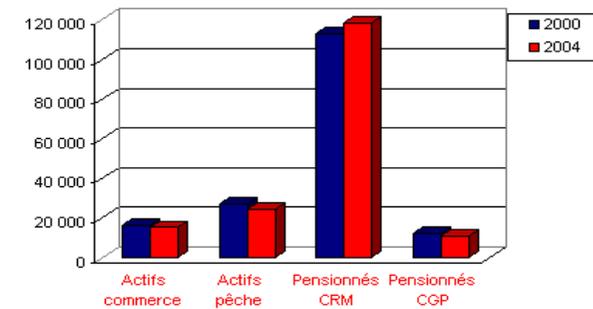
EFFECTIFS DES MARINS ACTIFS ET DES PENSIONNES

	2000	2001	2002	2003	2004	VARIATION	
						2004-2000	2004-2003
actifs							
COMMERCE	16 242	16 320	16 205	15 783	15 454	- 4,85%	- 2,08%
PECHE	27 261	26 969	26 287	25 535	24 294	- 10,88%	- 4,86%
ensemble	43 503	43 289	42 492	41 318	39 748	- 8,63%	- 3,80%
pensionnés							
CRM	113 280	114 660	116 258	117 320	118 447	+ 4,56%	+ 0,96%
CGP	12 371	11 452	11 076	10 951	10 942	- 11,55%	- 0,08%
ensemble	125 651	126 112	127 334	128 271	129 389	+ 2,97%	+ 0,87%
Prestataires*	240 837	232 049	225 050	222 834	217 525	- 10,72%	- 2,38%

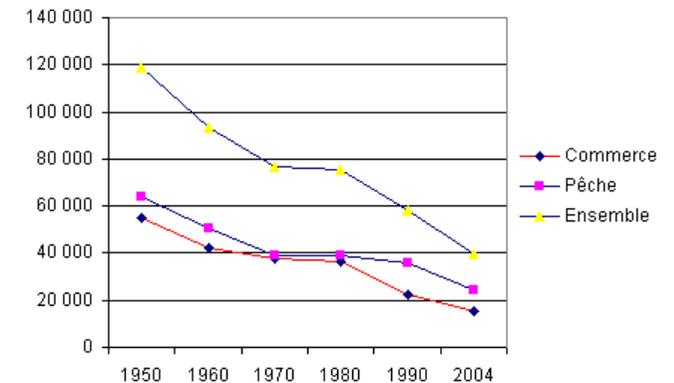
* assurés de la CGP + pensionnés CRM et CGP .

	1950	1960	1970	1980	1990	2004	VARIATION
							2004-1950
actifs							
COMMERCE	55 086	42 391	38 000	36 377	22 125	15 454	- 71,95%
PECHE	63 616	50 661	39 000	39 107	35 946	24 294	- 61,81%
ensemble	118 702	93 052	77 000	75 484	58 071	39 748	- 66,51%

EVOLUTION DU NOMBRE D'ACTIFS ET DE PENSIONNES DE 2000 A 2004



EVOLUTION DU NOMBRE D'ACTIFS PECHE ET COMMERCE ENTRE 2000 ET 2004



INDICATEURS D'ACTIVITE DES CENTRES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE MALADIE ET DE PENSIONS

	2003	2004	VARIATION
PENSIONS DE RETRAITE PAYEES (1)	1 407 840	1 415 342	+ 0,5%
PENSIONS DE MARINS CONCEDEES	3 519	3 515	- 0,1%
PENSIONS DE VEUVES ET D'ORPHELINS CONCEDEES	2 573	2 432	- 5,5%
PENSIONS D'INVALIDITE PAYEES (1)	131 412	131 600	+ 0,1%
PENSIONS D'INVALIDITE CONCEDEES (1)	423	450	+ 6,4%
FEUILLES DE SOINS LIQUIDEES EN TRADITIONNEL (2)	1 870 845	1 186 194	- 36,6%
DOSSIERS LIQUIDES PAR TELETRANSMISSION (3)	4 920 458	5 171 313	+ 5,1%

(1) nombre de titres de paiement émis sur 12 mois

(2) lignes de décompte

(3) lignes de décompte des télétransmissions (FSE, autres)

INDICATEURS D'ACTIVITE DU CENTRE NATIONAL DE LIQUIDATION DES ROLES D'EQUIPAGE

	2003	2004	VARIATION
NOMBRE DE TITRES DE COTISATIONS EMIS	61 107	61 055	- 0,1%
NOMBRE DE DMIST INITIALES LIQUIDEES	1 461	1 511	+ 3,4%
NOMBRE DE DTS LIQUIDEES	39 879	33 215	- 16,7%
NOMBRE DE DTS TAXEES D'OFFICE	6 808	6 634	- 2,6%
DECISIONS DE SURCLASSEMENT	3 269	2 833	- 13,3%
DECISIONS DE RECLASSEMENT	803	866	+ 7,8%

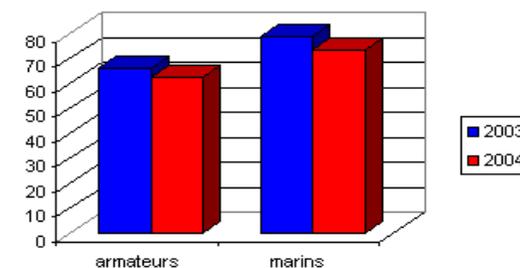
MONTANT DES EMISSIONS DE TITRES VENTILEES PAR TYPE D'EMISSION (EN EUROS)

	2002	2003	2004	VARIATION 2004 - 2002
DECLARATIONS NON INFORMATISEES	11 784 991	7 075 796	10 026 849	- 14,9%
DECLARATIONS MENSUELLES (DMIST)	95 507 769	82 682 214	98 891 509	+ 3,5%
DECLARATIONS TRIMESTRIELLES (DTS)	86 526 136	76 390 160	85 143 597	- 1,6%
TAXES PECHE	4 096 257	4 776 961	3 604 012	- 12,0%
INTERETS MORATOIRES	862 237	1 015 875	1 293 093	+ 50,0%
TOTAL	198 777 390	171 941 006	198 959 060	+ 0,1%

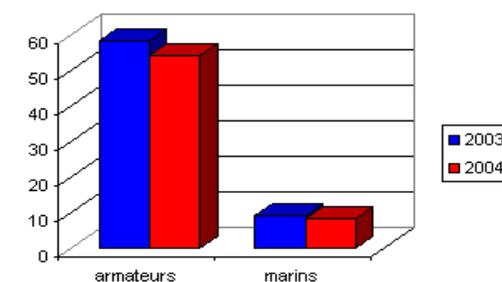
CONTRIBUTIONS DES ARMATEURS ET COTISATIONS DES MARINS POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES - COMMERCE ET PECHE - (EN EUROS)

AFFAIRES MARITIMES	C R M		C G P		TOTAL
	ARMATEURS	MARINS	ARMATEURS	MARINS	
LE HAVRE	17 180 794	19 281 221	14 162 109	2 196 237	52 820 361
RENNES	13 769 144	18 512 309	12 348 942	2 124 459	46 754 854
NANTES	5 819 834	6 700 798	5 374 633	765 251	18 660 516
BORDEAUX	4 865 775	8 199 469	5 270 534	937 053	19 272 831
MARSEILLE	17 253 737	16 300 128	14 717 191	1 849 644	50 120 700
DOM-TOM - étranger	3 678 611	4 074 937	2 304 547	673 555	10 731 650
TOTAL	62 567 895	73 068 862	54 177 956	8 546 199	198 360 912

MONTANT DES CONTRIBUTIONS CRM DES ARMATEURS
ET DES COTISATIONS DES MARINS EN 2003 ET 2004
(en millions d'euros)



MONTANT DES CONTRIBUTIONS CGP DES ARMATEURS
ET DES COTISATIONS DES MARINS EN 2003 ET 2004
(en millions d'euros)



CONTRÔLE DES PRESTATIONS (gestion des factures des tiers professionnels de santé + liquidation assistée par ordinateur, hors feuilles de soins électroniques)

CELLULES COMPTABLES	SAINT-MALO	LORIENT	BORDEAUX	TOTAL
TOTAL GENERAL DES ACTES *	819 366	307 557	150 455	1 277 378
TOTAL GENERAL DES CONTROLES	141 323	44 617	43 469	229 409
INCIDENCE FINANCIERE (EN EUROS) **	775 232	275 049	168 428	1 218 709

* Correspond,

- hors CTT, aux feuilles de soins liquidées et divers, relatifs aux prestations en nature et en espèces.

- en CTT, au feuilles liquidées (hors feuilles de soins électroniques). Une feuille de soins peut comporter plusieurs lignes de décompte.

NB. " CTT " : sigle correspondant à "centre de traitement des tiers", nom attribué aux services gérant les factures des professionnels de santé.

** Sommes des écarts en plus ou en moins.

CONTRÔLE DES PENSIONS

	NOUVELLE CONCESSION		REVISION		DECEDE		FNS		CHANGEMENT DE MODE DE REGLEMENT		RETABLISSEMENT		REMBOURSEMENT PAS/CSG		GESTION PARTICULIERE - DIVERS		TOTAL GENERAL	
	dossier	erreur	dossier	erreur	dossier	erreur	dossier	erreur	dossier	erreur	dossier	erreur	dossier	erreur	dossier	erreur	dossier	erreur
TOTAL	6 559	1 414	863	103	3	1	420	16	2 878	117	239	25	383	34	48	3	11 393	1 713
pourcentage d'erreurs	21,56 %		11,94%		-		3,81 %		4,07 %		10,46 %		8,88 %		6,25 %		15,04 %	

REPARTITION DES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE LA CAISSE DE RETRAITES DES MARINS (CRM)

NOMBRE DE PENSIONS CRM

Pensions de marins	2003	2004
ANCIENNETE A 55 ANS	21 122	20 745
ANCIENNETE A 50 ANS	5 306	5 176
ANCIENNETE A 52 ANS ET DEMI	4 180	4 277
PROPORTIONNELLE D'ANCIENNETE	8 509	8 450
SPECIALE	25 735	27 310
ANTICIPEE	4 052	4 099
RETRAITE SUBSTITUEE A UNE PIM	885	866
ALLOCATION FORFAITAIRE	24	19
COORDINATION ET AVTS	2 378	2 178
ENSEMBLE DES PENSIONS DE MARINS	72 191	73 120

Pensions de veuves et d'orphelins	2003	2004
ANCIENNETE A 55 ANS	24 448	24 198
ANCIENNETE A 50 ANS	3 246	3 196
ANCIENNETE A 52 ANS ET DEMI	449	507
SPECIALE	8 072	8 612
ANTICIPEE	1 560	1 636
RETRAITE SUBSTITUEE A UNE PIM	544	571
COORDINATION ET AVTS	4 075	3 925
ORPHELIN A 10%	1 393	1 328
ORPHELIN A 50%	1 066	1 085
ALLOCATION DE VEUVE	276	269
ENSEMBLE DES PENSIONS D'AYANTS CAUSE	45 129	45 327

TOTAL	117 320	118 447
--------------	----------------	----------------

NOMBRE DE PENSIONS CRM CONCEDEES

Pensions de marins	2003	2004
ANCIENNETE A 55 ANS	548	507
ANCIENNETE A 50 ANS	83	81
ANCIENNETE A 52 ANS ET DEMI	170	168
PROPORTIONNELLE D'ANCIENNETE	291	268
SPECIALE	2 084	2 231
ANTICIPEE	210	215
RETRAITE SUBSTITUEE A UNE PIM	57	31
ALLOCATION FORFAITAIRE	0	0
COORDINATION ET AVTS	76	14
ENSEMBLE DES PENSIONS DE MARINS	3 519	3 515

Pensions de veuves et d'orphelins	2003	2004
ANCIENNETE A 55 ANS	967	951
ANCIENNETE A 50 ANS	144	130
ANCIENNETE A 52 ANS ET DEMI	48	61
SPECIALE	696	694
ANTICIPEE	115	116
RETRAITE SUBSTITUEE A UNE PIM	62	42
COORDINATION ET AVTS	162	121
ORPHELIN A 10%	225	142
ORPHELIN A 50%	147	169
ALLOCATION DE VEUVE	7	9
ENSEMBLE DES PENSIONS D'AYANTS CAUSE	2 573	2 435

TOTAL	6 092	5 950
--------------	--------------	--------------

REPARTITION DES PENSIONS DE LA CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (CGP)

NOMBRE DE PENSIONS CGP

Bénéficiaires du régime accident du travail maritime et invalidité professionnelle	2003	2004
MARINS	6 317	6 314
VEUVES	3 255	3 214
ORPHELINS	481	502
ASCENDANTS	100	95
ENSEMBLE	10 153	10 125

Bénéficiaires du régime maladie	2003	2004
MARINS	692	719
VEUVES	102	94
ORPHELINS	4	4
ASCENDANTS	0	0
ENSEMBLE	798	817

TOTAL	10 951	10 942
--------------	---------------	---------------

NOMBRE DE PENSIONS CGP CONCEDEES

Bénéficiaires du régime accident du travail maritime et invalidité professionnelle	2003	2004
MARINS	268	255
VEUVES	48	62
ORPHELINS	32	60
ASCENDANTS	1	0
ENSEMBLE	349	377

Bénéficiaires du régime maladie	2003	2004
MARINS	74	69
VEUVES	0	0
ORPHELINS	0	0
ASCENDANTS	0	0
ENSEMBLE	74	69

TOTAL	423	446
--------------	------------	------------

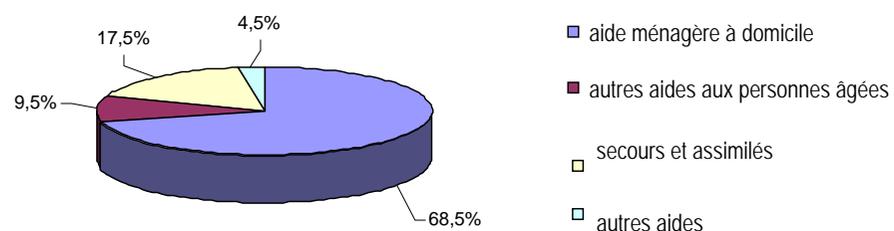
PRINCIPALES PRESTATIONS EXTRA-LÉGALES ATTRIBUÉES AUX MARINS ACTIFS ET AUX PENSIONNÉS

REPARTITION GEOGRAPHIQUE	PRISES EN CHARGE ACCORDEES AUX PENSIONNES					SECOURS AUX MARINS ET À LEUR FAMILLE			
	aide ménagère	garde à domicile	aide à l'habitat	aide aux vacances	aide au chauffage	secours ordinaires MHN *	secours ordinaires ATM**	secours d'urgence	secours d'obseques
Directions départementales des Affaires maritimes									
NORD	21	0	2	6	19	27	1	1	5
PAS-DE-CALAIS - SOMME	21	0	4	10	27	54	13	2	21
SEINE-MARITIME - EURE	61	0	2	4	20	25	2	0	14
CALVADOS	22	2	0	6	13	22	5	2	4
MANCHE	20	0	2	4	26	45	12	1	10
ILLE-ET-VILAINE	74	3	7	8	66	98	21	3	8
COTES D'ARMOR	145	2	31	38	242	79	9	0	25
FINISTERE	202	3	33	20	178	47	8	8	46
MORBIHAN	86	7	10	8	84	35	10	2	30
LOIRE ATLANTIQUE	32	0	2	1	5	24	0	0	7
VENDEE	62	0	8	3	40	33	7	1	14
CHARENTE MARITIME	153	1	9	7	129	73	6	1	29
GIRONDE	53	2	5	1	38	36	1	1	10
PYRENEES ATLANTIQUES - LANDES	21	0	5	3	17	31	2	0	4
PYRENEES ORIENTALES - AUDE	29	0	1	0	23	25	2	0	8
HERAULT - GARD	44	0	9	5	55	30	8	2	23
BOUCHES DU RHONE	77	0	6	20	83	11	1	0	16
VAR	24	3	2	3	25	28	5	0	2
ALPES MARITIMES	13	0	0	1	13	4	0	0	1
HAUTE CORSE	25	0	1	0	33	10	0	0	0
CORSE DU SUD	4	0	9	3	54	13	2	0	8
MARTINIQUE	287	4	5	0	0	25	0	0	5
GUADELOUPE	75	5	1	4	0	60	9	0	34
REUNION	2	0	0	0	0	20	1	0	4
POLYNESIE	0	0	0	0	0	18	5	0	8
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	28	0	2	1	17	9	0	0	2
NOUVELLE CALEDONIE	1	1	1	1	0	0	0	0	0
SERVICE CENTRAL	37	0	1	0	4	255	24	0	3
TOTAL DES AIDES ACCORDEES	1 619	33	158	157	1 211	1 137	154	24	341
DEPENSE CORRESPONDANTE (EN EUROS)	3 200 505	21 757	230 032	46 145	128 937	407 390	61 019	182 100	136 924

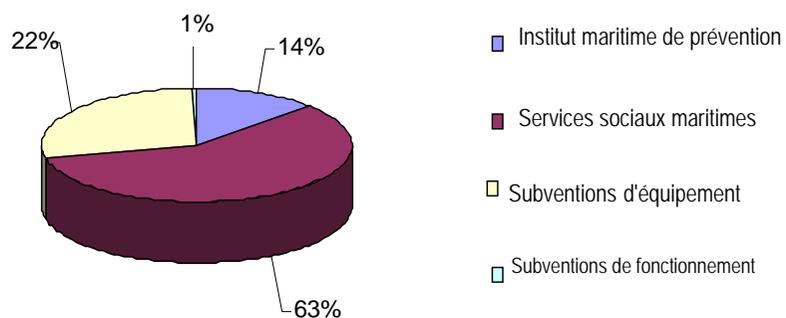
* MHN : maladie hors navigation - ** ATM : accident du travail maritime

DEPENSES D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Répartition, en pourcentage, des dépenses de prestations d'action sanitaire et sociale au profit des ressortissants de l'ENIM (sur une dépense totale de 4 712 973 €)



Répartition, en pourcentage, des dépenses de subventions (sur un total de 2 224 923 €)



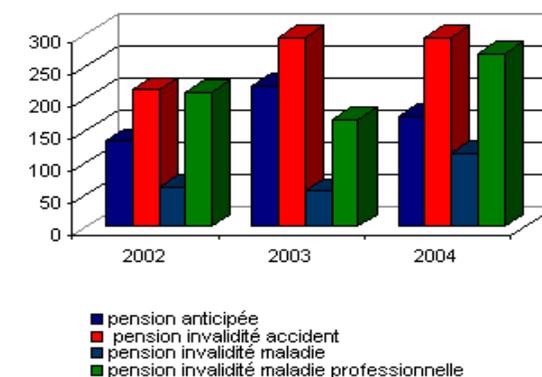
EVOLUTION DES DEPENSES (EN EUROS)

	2003	2004	VARIATION
AIDE MENAGERE A DOMICILE	3 196 305	3 200 505	+ 0,12%
GARDE A DOMICILE	28 040	21 757	- 22,45 %
AIDE A L'HABITAT	242 055	230 032	- 5,00 %
AIDE AUX VACANCES	43 996	46 145	+ 4,90 %
AIDE AU CHAUFFAGE	130 704	128 937	- 1,41 %
SECOURS	745 880	824 406	+ 10,53 %
TOTAL	4 386 980	4 451 782	

REPARTITION DES DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL SUPERIEUR DE SANTE

	2002	2003	2004	%
CONCESSION DE PENSION ANTICIPEE SUR LA CRM	133	220	173	13%
BENEFICE DE LA REEDUCATION PROFESSIONNELLE	13	125	112	9%
CONCESSION DE PENSION INVALIDITE ACCIDENT	214	296	296	23%
CONCESSION DE PENSION INVALIDITE MALADIE	62	56	115	9%
PRISE EN CHARGE D'ACCIDENT DU TRAVAIL MARITIME	24	10	25	2%
REVISION DE PENSION INVALIDITE ACCIDENT	213	175	139	11%
REVISION DE PENSION INVALIDITE ET DE SOINS AUX INVALIDES	213	133	81	6%
MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE	11	4	15	1%
COMPLEMENT DE RENTE AUX VEUVES	1	1	1	0%
RESERVATION DE DROITS, ORPHELIN INFIRME MAJEUR	13	12	12	1%
PENSION D'INVALIDITE D'AYANT DROIT	28	26	35	3%
CONCESSION DE PENSION INVALIDITE MALADIE PROFESSIONNELLE	210	168	270	21%
REVISION DE PENSION INVALIDITE MALADIE PROFESSIONNELLE	9	12	13	1%
TOTAL	1 144	1 238	1 287	100%

EVOLUTION DU NOMBRE DE PENSIONS ATTRIBUEES ENTRE 2002 ET 2004

EXONERATIONS DU TICKET MODERATEUR
REPARTIES PAR CENTRE DE LIQUIDATION DES PRESTATIONS

liste des affections de longue durée	SAINT-MALO		LORIENT		BORDEAUX		TOTAL	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004
DEMANDES D'ADMISSION	2 681	2 350	665	663	473	541	3 819	3 554
DEMANDES DE REVISION	1 476	2 210	545	825	851	604	2 872	3 639
TOTAL	4 157	4 560	1 210	1 488	1 324	1 145	6 691	7 193

EXPERTISES MEDICALES *

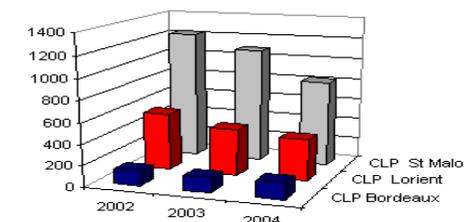
REPARTITION PAR CENTRE DE LIQUIDATION DES PRESTATIONS	FAVORABLES A L'ENIM	DEFAVORABLES A L'ENIM
CLP DE SAINT-MALO	45	12
CLP DE LORIENT	14	3
CLP DE BORDEAUX	3	0
TOTAL	62	15

* pratiquées en cas de contestation, par l'assuré, d'une décision de l'ENIM portant sur l'appréciation d'une incapacité.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ARRÊTS DE TRAVAIL DES MARINS

REPARTITION PAR CENTRE DE LIQUIDATION DES PRESTATIONS	2002	2003	2004
nombre moyen de marins en arrêt de travail (par mois)			
CLP DE SAINT-MALO	1 229	1 093	820
CLP DE LORIENT	546	440	400
CLP DE BORDEAUX	140	140	154
arrêts de travail contrôlés par le service médical			
CLP DE SAINT-MALO	3 500	635	629
CLP DE LORIENT	1 428	438	476
CLP DE BORDEAUX	455	238	250

REPARTITION PAR CLP DU NOMBRE MOYEN DES ARRÊTS DE TRAVAIL PAR MOIS DEPUIS 2002



INCAPACITE DES MARINS POUR TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

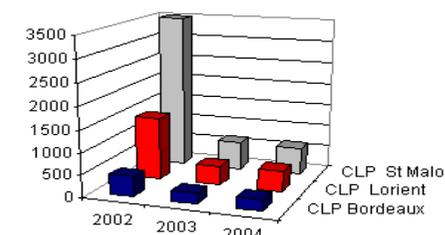
codification des maladies *	TAUX D'INCAPACITE PERMANENTE PARTIELLE (IPP)																dossiers rejetés	
	NC**	0%	2%	5%	7%	8%	10%	12%	13%	15%	18%	20%	24%	30%	35%	80%		
57 A	14			1	1					3		1		1				5
57 B	17	1				1			1	2								
57 C	38	8	1	1						1								2
57 D	5	1																2
97-98	13			1				1	1				1					10
hors tableau		1																12
TOTAL	87	11	1	3	1	1	1	1	1	6	0	2	0	1	0	0		31

* En référence aux tableaux des maladies professionnelles du code de la sécurité sociale.
 ** «NC» : Non consolidé (l'affection a été reconnue, mais le taux d'IPP n'est pas encore attribué).

INCAPACITE DUE A L'AMIANTE, EN FONCTION DU TAUX D'IPP

	0 à 5 %	6 à 10 %	11 à 20 %	21 à 30 %	31 à 40 %	41 à 100 %
LESIONS DIVERSES D'ASBESTOSE	40	19	8	2	4	2
CANCER BRONCHO-PULMONAIRE	0	2	2	8	3	4
MESOTHELIOME PLEURAL	0	0	0	0	0	6

REPARTITION PAR CLP DES ARRÊTS DE TRAVAIL CONTROLES PAR LE SERVICE MEDICAL DEPUIS 2002

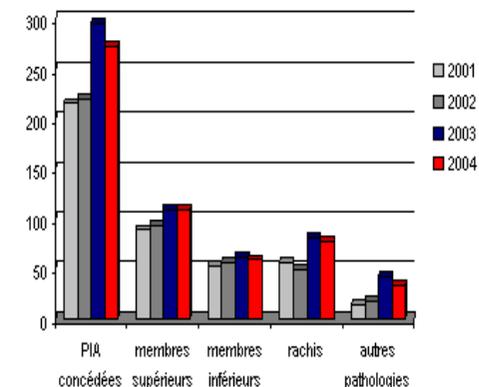


PENSIONS D'INVALIDITE ACCIDENT (PIA) CONCEDEES EN FONCTION DE LA PATHOLOGIE

	2001	2002	2003	2004
NOMBRE GLOBAL DE PIA CONCEDEES	217	221	298	275 *
NOMBRE DE PIA CONCEDEES POUR LE MEMBRE SUPERIEUR	90	94	110	102
NOMBRE DE PIA CONCEDEES POUR LE MEMBRE INFERIEUR	54	57	63	60
NOMBRE DE PIA CONCEDEES POUR LE RACHIS	58	51	82	78
NOMBRE DE PIA CONCEDEES POUR D'AUTRES PATHOLOGIES	15	19	43	35

* Le chiffre total (275) recouvre aussi des pathologies diverses (comme l'infarctus).

PIA SELON LA PATHOLOGIE

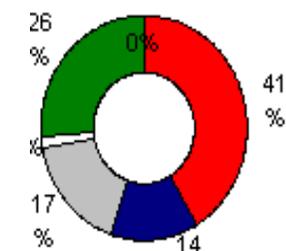
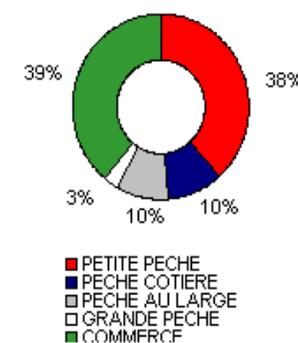


PENSIONS D'INVALIDITE ACCIDENT CONCEDEES EN FONCTION DES PRINCIPAUX TYPES DE NAVIGATION

	petite pêche		pêche côtière		pêche au large		grande pêche		commerce	
	2001	2004	2001	2004	2001	2004	2001	2004	2001	2004
EFFECTIF DES MARINS EN ACTIVITE	6 802	15 285	4 262	4 073	4 540	3 795	1 365	1 141	16 320	15 454
NOMBRE TOTAL DE PIA CONCEDEES	66	113	28	38	57	48	12	5	54	71
NOMBRE TOTAL DE PIA CONCEDEES POUR 1000 MARINS	4	7	7	9	13	13	9	4	3	5
MOYENNE D'AGE DU MARIN ACCIDENTE	43	47	41	45	44	44	45	49	47	44
NOMBRE DE JOURS ENTRE L'ACCIDENT ET LA CONSOLIDATION	474	401	281	444	446	364	433	205	323	480
MOYENNE DE L'IPP EN %	13	12	10	14	12	11	10	6	9	11

PIA SELON LES PRINCIPAUX TYPES DE NAVIGATION

REPARTITION DES MARINS SELON LES PRINCIPAUX TYPES DE NAVIGATION



PERSONNELS ENIM : EFFECTIF MOYEN EN SERVICE EN 2004

	AGENTS	CES
ADMINISTRATION CENTRALE (y/c l'agence comptable de Paris et le service médical de Paris)	124	0
AGENCES COMPTABLES DES CENTRES	59	0
SERVICES MEDICAUX DES CENTRES	16	0
DIVISION INFORMATIQUE LORIENT	27	0
CENTRE DES PENSIONS PAIMPOL	54	3
CENTRE NATIONAL DES ARCHIVES PAIMPOL	4	0
CENTRE DE LIQUIDATION DES PRESTATIONS BORDEAUX	23	6
CENTRE DE LIQUIDATION DES PRESTATIONS LORIENT	45	10
CENTRE DE LIQUIDATION DES PRESTATIONS SAINT-MALO	93	11
CENTRE DE LIQUIDATION DES ROLES D'EQUIPAGE ST-MALO	47	0
CENTRE DOCUMENTATION INFORMATION FORMATION LORIENT	5	0
SERVICES DES AFFAIRES MARITIMES ET DIVERS	9	44
TOTAL EFFECTIF MOYEN	506	74

DEPENSES DE FORMATION (EN EUROS)*HORS REMUNERATIONS DES STAGIAIRES*

REMUNERATION PERSONNELS ADM ^{FS} ET ENSEIGNANTS	182 002	16,70 %
FRAIS DE FORMATION	232 491	21,33 %
TOTAL	414 493	38,03 %

REMUNERATIONS DES STAGIAIRES

FORMATION GENERALE	339 623	31,16 %
FORMATION TECHNIQUE INITIALE	114 669	10,52 %
FORMATION TECHNIQUE CONTINUE	47 238	4,33 %
TOTAL	501 530	46,01 %

INDEMNITES LIEES A LA FORMATION

FRAIS DE MISSION, TRANSPORT ET HEBERGEMENT	174 013	15,96 %
TOTAL	174 013	15,96 %

ENSEMBLE DES DEPENSES DE FORMATION	1 090 036	100 %
---	------------------	--------------

RATIO DEPENSES DE FORMATION - MASSE SALARIALE BRUTE

	2003	2004
DEPENSES DE FORMATION	991 478	1 090 036
MASSE SALARIALE BRUTE	13 281 322	13 249 398
RATIO	7,47 %	8,23 %

NB. La masse salariale est calculée sur la base d'une convention adoptée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, qui permet d'effectuer des comparaisons avec les statistiques du secteur privé.

PERSONNELS ENIM : EFFECTIFS A TEMPS PARTIEL AU 31 DECEMBRE 2004

	durée du travail					TOTAL
	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	
HOMMES CATEGORIE A	0	0	0	0	0	0
HOMMES CATEGORIE B	0	0	0	1	0	1
HOMMES CATEGORIE C	0	0	0	2	0	2
TOTAL HOMMES	0	0	0	3	0	3
FEMMES CATEGORIE A	0	0	0	2	1	3
FEMMES CATEGORIE B	10	1	0	25	5	41
FEMMES CATEGORIE C	8	0	2	52	12	74
TOTAL FEMMES	18	1	2	79	18	118
ENSEMBLE DES AGENTS	18	1	2	82	18	121

DUREE D'ABSENCES DES PERSONNELS

	total du nombre de jours d'absence dans l'année		
	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
CONGE ORDINAIRE DE MALADIE	487	4 263	4 750
CONGE DE LONGUE MALADIE	269	2 320	2 589
CONGE DE LONGUE DUREE	730	907	1 637
ACCIDENT DE SERVICE	92	126	218
CONGE DE MATERNITE ET D'ADOPTION	0	493	493
CONGE DE GRAVE MALADIE	366	0	366
AUTRES (cure thermale, mi-temps thérapeutique, etc.)	304	177	481
TOTAL	2 248	8 286	10 534

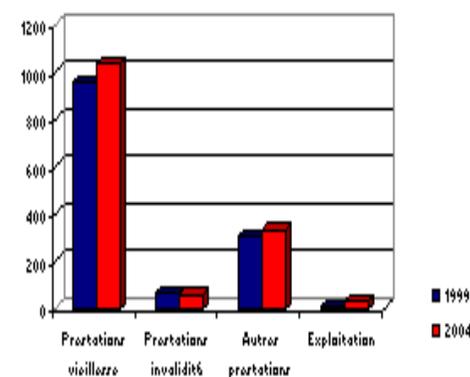
	moyenne du nombre de jours d'absence dans l'année		
	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
CONGE ORDINAIRE DE MALADIE	3,69	11,16	9,24
CONGE DE LONGUE MALADIE	2,04	6,07	5,04
CONGE DE LONGUE DUREE	5,53	2,37	3,18
ACCIDENT DE SERVICE	0,70	0,33	0,42
CONGE DE MATERNITE ET D'ADOPTION	0	1,29	0,96
CONGE DE GRAVE MALADIE	2,77	0	0,71
AUTRES (cure thermale, mi-temps thérapeutique, etc.)	2,30	0,46	0,94
MOYENNE PAR AGENT	17,03	21,69	20,49

NB - Effectif de décembre 2004 : 514 agents (132 hommes, 382 femmes).

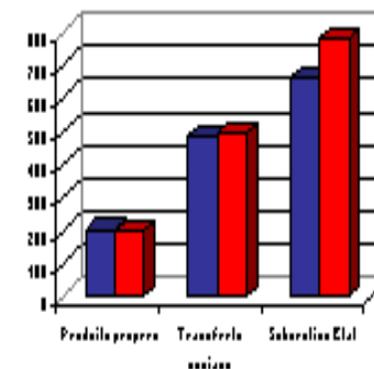
STRUTURE DES CHARGES ET DES PRODUITS

	1999		2004	
	VALEUR ABSOLUE	%	VALEUR ABSOLUE	%
CHARGES				
PENSIONS DE RETRAITE (CRM)	952 M€	69,64 %	1 029 M€	68,28 %
PENSIONS INVALIDITE (CGP)	65 M€	4,75 %	60 M€	3,98 %
AUTRES PRESTATIONS LEGALES	301 M€	22,02 %	333 M€	22,10 %
ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	7 M€	0,51 %	8 M€	0,53 %
TRANSFERTS	4 M€	0,29 %	14 M€	0,93 %
CHARGES D'EXPLOITATION	27 M€	1,98 %	28 M€	1,86 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	11 M€	0,81 %	35 M€	2,32 %
TOTAL	1 367 M€	100 %	1 507 M€	100 %
PRODUITS				
PRODUITS PROPRES	203 M€	14,99 %	200 M€	13,24 %
TRANSFERTS SOCIAUX	484 M€	35,75 %	494 M€	32,69 %
SUBVENTION ETAT	662 M€	48,89 %	778 M€	51,49 %
AUTRES PRODUITS	5 M€	0,37 %	39 M€	2,58 %
TOTAL	1 354 M€	100 %	1 511 M€	100 %

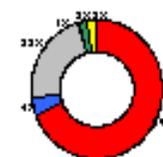
EVOLUTION DES CHARGES (M€)
EN VALEUR ABSOLUE ENTRE 1999 ET 2004



EVOLUTION DES PRODUITS (M€)
EN VALEUR ABSOLUE ENTRE 1999 ET 2004



STRUCTURE DES CHARGES EN POURCENTAGE



- Prestations vieillesse
- Prestations invalidité
- Autres prestations
- Action sanitaire et sociale
- Exploitation
- Charges exceptionnelles

STRUCTURE DES PRODUITS EN POURCENTAGE



- Produits propres
- Transferts sociaux
- Subvention Etat
- Autres produits

CHARGES DE L'ANNÉE 2004 (EN EUROS)

CATEGORIE DE CHARGES	PREVISIONS INITIALES	PREVISIONS MODIFIEES <i>dont report de crédits en investissement</i>	RESULTATS	COEFFICIENT D'EXECUTION SUR BUDGET MODIFIE	RAPPEL DES RESULTATS 2003	EVOLUTION EN % 2004 - 2003
1^{ère} section - FONCTIONNEMENT						
PRESTATIONS LEGALES						
PRESTATIONS LEGALES VIEILLESSE	1 041 133 633	1 030 630 633	1 028 496 941	99,79%	1 014 558 934	+ 1,37%
PRESTATIONS LEGALES INVALIDITE - AMIANTE	61 787 000	60 157 000	59 705 057	99,25%	57 496 501	+ 3,84%
PRESTATIONS LEGALES MALADIE - MATERNITE - ATMP - DIVERS	328 950 712	343 415 212	333 277 875	97,05%	323 500 751	+ 3,02%
<i>total prestations</i> ⇒	1 431 871 345	1 434 202 845	1 421 479 873	99,11%	1 395 556 187	+ 1,86%
ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	8 599 000	8 587 000	7 455 838	86,83%	7 325 693	+ 1,78%
TRANSFERTS, PARTICIPATIONS ET REGULARISATIONS	10 850 000	14 927 300	14 298 609	95,79%	19 688 885	- 27,38%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INFORMATIQUE	6 387 300	6 740 400	5 340 268	79,23%	5 448 441	- 1,99%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT INFORMATIQUE	5 200 000	5 200 000	2 342 547	45,05%	2 114 231	+ 10,80%
CHARGES DE PERSONNEL	22 043 000	21 873 000	20 619 734	94,27%	20 701 198	- 0,39%
<i>total charges de fonctionnement</i> ⇒	33 630 300	33 813 400	28 302 550	83,70%	28 263 870	+ 0,14%
CHARGES EXCEPTIONNELLES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	42 632 940	36 053 040	35 273 831	97,84%	37 339 022	- 5,53%
<i>total 1^{ère} section</i> ⇒	1 527 583 585	1 527 583 585	1 506 810 701	98,64%	1 488 173 657	+ 1,25%
2^{ème} section - OPERATIONS EN CAPITAL						
CHARGES IMMOBILISEES <i>(dont report)</i>	1 030 430	2 588 999 <i>(1 558 569)</i>	639 075	24,68%	1 307 891	- 51,14%
EQUIPEMENT INFORMATIQUE <i>(dont report)</i>	1 000 000	1 257 373 <i>(257 373)</i>	725 751	57,72%	798 105	- 9,07%
VALEURS MOBILIERES - DONS ET LEGS <i>(dont report)</i>	22 890	160 093 <i>(137 203)</i>				
REPRISES SUR PROVISIONS					32 928 989	
<i>total 2^{ème} section</i> ⇒ <i>(dont report)</i>	2 053 320	4 006 464,96 <i>(1 953 145)</i>	1 364 826	34,07%	35 034 986	- 96,10%
TOTAL GENERAL <i>(dont report)</i>	1 529 636 905	1 531 590 050 <i>(1 953 145)</i>	1 508 175 527	98,47%	1 523 208 643	- 0,99%

PRODUITS DE L'ANNEE 2004 (EN EUROS)

CATEGORIE DE PRODUITS	PREVISIONS INITIALES	PREVISIONS MODIFIEES	RESULTATS	COEFFICIENT D'EXECUTION SUR BUDGET	RAPPEL DES RESULTATS 2003	EVOLUTION EN % 2004 - 2003
1^{ère} section – FONCTIONNEMENT						
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS						
COTISATIONS SALARIALES VIEILLESSE	77 168 000	77 168 000	73 068 862	94,69%	78 494 943	- 6,91%
COTISATIONS PATRONALES VIEILLESSE	67 131 000	67 131 000	63 580 058	94,71%	65 925 080	- 3,56%
COTISATIONS SALARIALES MALADIE	9 006 000	9 006 000	8 546 199	94,89%	9 165 521	- 6,76%
COTISATIONS PATRONALES MALADIE	62 261 000	62 261 000	54 657 418	87,79%	58 088 068	- 5,91%
COTISATIONS DES INACTIFS RETRAITES	250 000	250 000	482 953	193,18%	475 344	+ 1,60%
COTISATIONS DES INACTIFS CHOMEURS	50 000	50 000	79 312	158,62%	26 807	+ 195,87%
<i>total cotisations et contributions</i> ⇒	215 866 000	215 866 000	200 414 802	92,84%	212 175 763	- 5,54%
COMPENSATIONS ET TRANSFERTS						
COMPENSATION MALADIE - MATERNITE	111 250 000	111 250 000	107 306 311	96,46%	112 741 475	- 4,82%
COMPENSATIONS VIEILLESSE	301 000 000	301 000 000	298 000 000	99,00%	318 000 000	- 6,29%
CSG	69 442 200	69 442 200	69 015 211	99,39%	66 868 157	+ 3,21%
FSV-FSI	4 239 000	4 239 000	3 294 210	77,71%	3 630 877	- 9,27%
FONDS CMU - MUTUELLES	1 031 500	1 031 500	838 407	81,28%	860 552	- 2,57%
CONGES DE PATERNITE			340 805		628 890	- 45,81%
CNSA			604 959			
COMPENSATIONS EXONERATIONS	3 400 000	3 400 000	14 585 265	428,98%	20 459 047	- 28,71%
<i>total compensations et transferts</i> ⇒	490 362 700	490 362 700	493 985 167	100,74%	523 188 997	- 5,58%
AUTRES PRODUITS						
PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 975 285	6 975 285	4 071 441	58,37%	6 360 824	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 796 000	7 796 000	5 679 682	72,85%	3 681 762	+ 54,27%
REPRISES PROVISIONS	28 813 600	28 813 600	28 813 600	100,00%	32 928 989	
<i>total autres produits</i> ⇒	43 584 885	43 584 885	38 564 724	88,48%	42 971 575	- 10,26%
SUBVENTION DE L'ETAT	777 770 000	777 770 000	777 770 000	100,00%	744 910 000	+ 4,41%
total 1^{ère} section ⇒	1 527 583 585	1 527 583 585	1 510 734 693	98,90%	1 523 246 335	- 0,82%
2^{ème} section - OPERATIONS EN CAPITAL						
PRODUITS EN CAPITAL ENIM					5 011	
VALEURS MOBILIERES - DONS ET LEGS	22 890	22 890	90	0,39%		
REMBOURSEMENTS DE PRETS	22 890	22 890	4 226	18,46%	6 394	- 33,90%
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					30 256 934	- 100%
total 2^{ème} section ⇒	45 780	45 780	4 316	9,43%	30 268 339	- 99,99%
TOTAL GENERAL	1 527 629 365	1 527 629 365	1 510 739 010	98,89%	1 553 514 674	- 2,75%

Pour mémoire : crédits d'investissement reportés de 2003 : 1 953 145. – Total des crédits disponibles pour 2004 : 1 531 590 050.

GLOSSAIRE

AGISM	: ASSOCIATION POUR LA GESTION DES INSTITUTIONS SOCIALES MARITIMES
AT-MP	: ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE
ATP	: AVIS DE TROP PAYE
AVTS	: ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES
CCAM	: CLASSIFICATION COMMUNE DES ACTES MEDICAUX
CDP	: CENTRE DES PENSIONS
CEDIF	: CENTRE DE DOCUMENTATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION
CERFA	: CENTRE D'ENREGISTREMENT ET DE REVISION DES FORMULAIRES ADMINISTRATIFS
CES	: CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE
CGP	: CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE
CLP	: CENTRE DE LIQUIDATION DES PRESTATIONS MALADIE
CMAF	: CAISSE MARITIME D'ALLOCATIONS FAMILIALES
CMU	: COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE
CNA	: CENTRE NATIONAL DES ARCHIVES
CNAMTS	: CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES
CNAVTS	: CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES
CNLRE	: CENTRE NATIONAL DE LIQUIDATION DES ROLES D'EQUIPAGE
CNPMEM	: COMITE NATIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS
CNSA	: CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE
CPO	: COTISATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE
CRM	: CAISSE DE RETRAITES DES MARINS
CSG	: CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE
CTT	: CENTRE DE TRAITEMENT DES TIERS
DMIST	: DECLARATION MENSUELLE INFORMATISEE DE SERVICES ET DE TAXES
DOM	: DEPARTEMENT D'OUTRE MER
DTS	: DECLARATION TRIMESTRIELLE SIMPLIFIEE
ENIM	: ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE
FNS	: FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE
FSE	: FEUILLE DE SOINS ELECTRONIQUE
FSV-FSI	: FONDS DE SOLIDARITE VIEILLESSE - FONDS DE SOLIDARITE INVALIDITE
GFT	: GESTION DES FACTURES DE TIERS
IJ	: INDEMNITE JOURNALIERE
IMP	: INSTITUT MARITIME DE PREVENTION
IPP	: INCAPACITE PERMANENTE ET PARTIELLE
LAO	: LIQUIDATION ASSISTEE PAR ORDINATEUR
M€	: MILLION D'EUROS
MSA	: MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
NAIADE	: NAVIGATION POUR L'INFORMATION DES ASSURES DE L'ENIM
OIT	: ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
ORGANIC	: CAISSE NATIONALE DU REGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITE, DECES DES NON-SALARIES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
PAS	: PENSIONNES ASSURES SOCIAUX
PE	: PRESTATION EN ESPECES D'ASSURANCE MALADIE
PIA	: PENSION D'INVALIDITE ACCIDENT
PIM	: PENSION D'INVALIDITE MALADIE
PN	: PRESTATION EN NATURE D'ASSURANCE MALADIE
PRA	: PENSION DE RETRAITE ANTICIPEE
SDOI	: SCHEMA DIRECTEUR ORGANISATION ET INFORMATIQUE
SIR-EPA	: SYSTEME D'INFORMATIONS RELATIONNELLES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ADMINISTRATIFS
SSPM	: SERVICE SOCIAL DES PECHEES MARITIMES
T2A	: TARIFICATION A L'ACTE
TMS	: TROUBLE MUSCULO-SQUELETTIQUE
TOM	: TERRITOIRE D'OUTRE MER
UNIX	: "UNIPLEXED INFORMATION AND COMPUTING SERVICE" ("UNICS", CONTRACTE EN "UNIX")
USM	: UNION SOCIALE MARITIME
XML	: "EXTENSIBLE MARKUP LANGUAGE"